

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quatrième séance – Mercredi 8 juin 2005, à 21 h 15

**Présidence de M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-lungmann, présidente**

La séance est ouverte à 21 h 15 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M. Alexis Barbey*, *M<sup>me</sup> Monique Cahannes*, *MM. Pierre Losio*, *Jean-Pierre Oberholzer* et *Jean-Pierre Oetiker*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 26 mai 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 juin et mercredi 8 juin 2005, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

**3. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2005 en vue de la radiation des servitudes de limitation de hauteur grevant les parcelles 1572, 1573, 1574, 1899, section Plainpalais, au profit de la parcelle dp 2164, section Plainpalais, propriété du domaine public de la Ville de Genève (PR-411).**

Dans le cadre de l'aménagement du périmètre de l'avenue de la Roseraie, le Conseil municipal a été, à plusieurs reprises, appelé à se prononcer sur l'avenir de ce quartier.

**Rappel du contexte**

Votre Conseil a approuvé le plan d'aménagement N° 27767A-264 en date du 25 mars 1986. Pour mémoire, ce plan d'aménagement prévoyait, sur les parcelles 1575, 1577, 1578 et 1899, la construction de trois bâtiments de logements. A ce jour, seul le bâtiment prévu sur la parcelle 1899 a été construit en exécution de ce plan d'aménagement.

Le 14 février 1995, le Conseil municipal se déclare favorable au plan localisé de quartier N° 28670 (version A) situé le long de l'avenue de la Roseraie, entre le quai Capo-d'Istria et le chemin Maurice-Roch, destiné à la construction de quatre immeubles de logements (se référer au plan ci-annexé). Ce plan localisé de quartier (version B) abroge et remplace le plan N° 27767A-264 adopté par le Conseil d'Etat le 9 mars 1987, un premier bâtiment ayant déjà été réalisé.

Précisons enfin que les parcelles 1572, 1573, 1574 et 1899 sont grevées de servitudes de restriction de bâtir datant de 1911 qui prohibent l'édification de toutes constructions autres que des villas ou limitent la hauteur d'éventuelles constructions. Ces servitudes sont inscrites au profit de plusieurs parcelles,

notamment la parcelle dp 2164, domaine public de la Ville de Genève représentant le chemin Maurice-Roch (voir plans de situation ci-annexés).

### **Description des opérations immobilières, selon le projet actuel du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)**

Le nouveau plan en vigueur (PLQ N° 28670B adopté par le Conseil d'Etat le 3 avril 1996) permettrait, pour chaque propriétaire souhaitant valoriser son bien en lien avec sa situation foncière, les opérations immobilières suivantes:

<b>Opérateurs</b>	<b>Types d'opérations immobilières selon le projet du DAEL</b>
Hoirie Monnet parcelle 1578	construction d'un immeuble PPE (ce fond n'est pas grevé de servitudes de restriction de bâtir)
Fondation Camille Martin parcelle 1899	construction d'un 1 <sup>er</sup> immeuble HBM en 1986-90
parcelles 1575 et 1577	construction d'un 2 <sup>e</sup> immeuble HBM
parcelle 1574 (droits à bâtir uniquement)	construction d'un 3 <sup>e</sup> immeuble HBM sur une partie de la parcelle 1574, propriété de M. Stéphane Barbier-Mueller
M. Stéphane Barbier-Mueller parcelle 1574	construction d'un immeuble en PPE sur une partie de la parcelle 1573, propriété de l'Etat de Genève
parcelle 1573 (droits à bâtir uniquement)	
Etat de Genève parcelle 1573	construction éventuelle d'un immeuble de logements sociaux, conformément à l'acquisition faite par l'exercice du droit de préemption en vertu de la loi générale sur le logement et la protection des locataires – LGL
M. R. Massey parcelle 1572	construction d'un immeuble en PPE

### **La position de la Ville de Genève**

Dans le but de promouvoir la réalisation de logements sociaux, nous avons demandé au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que les propriétaires des parcelles 1574 et 1572 construisent deux tiers de logements sociaux soit, respectivement, huit logements pour M. Barbier-Mueller et trois logements pour M. Massey.

A ce jour, si M. Massey n'a pas encore déposé d'autorisation de construire, M. Barbier-Mueller, nouveau propriétaire de la parcelle depuis le 23 décembre 2004, et l'ancien propriétaire, Primob SA, ont vu leur autorisation être prorogée pour la quatrième fois le 14 janvier 2004 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sans que celui-ci ait renégoié la part de logements sociaux.

Oralement et par écrit, la Ville de Genève a donc proposé la radiation partielle des servitudes en fonction de l'état d'avancement des projets qui présentent une part de 60% à 100% de logements sociaux; ce qui est aujourd'hui le cas pour la Fondation Camille Martin, sur les parcelles 1575, 1577 et 1574 (partiel), et vraisemblablement pour l'Etat de Genève sur la parcelle 1573.

On précisera que, même si l'on fait un calcul sur l'ensemble des logements à construire depuis l'entrée en vigueur du plan localisé de quartier N° 28670B-264, on n'atteint pas une part de 60% au moins de logements sociaux.

Afin d'obtenir la levée des servitudes par expropriation, le Conseil d'Etat a présenté, le 30 mars 2005, un projet de loi déclarant d'utilité publique la réalisation du plan localisé de quartier N° 28670. Dès lors, l'ensemble du périmètre considéré doit compter au moins 60% de logements sociaux, ce que les constructions qui restent à réaliser n'arrivent pas à atteindre.

Dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, il est déclaré que le récent propriétaire de la parcelle 1574 «n'entend pas donner son accord à l'utilisation de la partie du bien-fonds nécessaire à la réalisation du projet de la Fondation Camille Martin, tant que lui-même ne pourra pas bénéficier de la levée complète des servitudes grevant la totalité de la parcelle 1574».

Aussi, afin d'éviter la pression de ce propriétaire et de réaliser au plus vite du logement social, la Ville de Genève demande que le Conseil d'Etat exige un remaniement parcellaire selon l'article 12 du règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement. Cette procédure permettrait d'empêcher le propriétaire de la parcelle 1574 de bloquer la réalisation de logements HBM (cf. lettre de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, à M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, du 28 avril 2005 ci-annexée).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Le Conseil administratif est autorisé à radier les servitudes inscrites au profit de la parcelle dp 2164 et grevant les parcelles 1572, 1573, 1574 et 1899, section Plainpalais, pour autant qu’au moins 60% des logements construits sur chacune des parcelles soient du logement social subventionné selon la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

*Annexes:*

- plan localisé de quartier N° 28670
- plans de situation
- projet de loi PL 9516 du 30 mars 2005
- lettre de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, à M. Laurent Moutinot, conseiller d’Etat, du 28 avril 2005



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans de Quartiers

GENÈVE - Plainpalais

Feuille Cadastreale 66

Plan localisé de quartier

### Situé le long de l'Arve et de l'avenue de la ROSERAIE

Ce plan remplace et abroge le plan localisé de quartier N° 27767 A - 264  
adopté par le Conseil d'Etat le 9 mars 1987.

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle : <b>1/500</b>		Date : 23.05.94	
		Dessin : db	
MODIFICATIONS			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC		
Secteur / Sous-secteur Statistique	Code alphabétique	
<b>11 - 09</b>	<b>GVE -</b>	
Code Aménagement (Commune / Quartier)		
<b>264</b>		
Archives Internes	PLan N°	Indice
<b>7.1</b>	<b>28670</b>	
CDU		
<b>71.1.5</b>		

# LEGENDE



Périmètre de validité du plan.

Degré de sensibilité : OPB II - III



Construction existante maintenue.



Constructions projetées (Rez inf. + RS + 3 + S).

**Affectation :** Rez inf. Activités commerciales (a/ logement possible)  
Rez sup. 1er au 3e étage + superstructures Logement

S

Superstructures habitables.

XXXXX

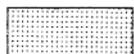
Façades sans jours ou jours fixes translucides.



Limite d'emprise des constructions nouvelles en sous-sol. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes.

<b>PARKINGS :</b>	Habitants	1,0 pl./108 m2 SBP	71 places env.
	Activités	1,0pl./150 m2 SBP	11 places env.
	Visiteurs	1pl./ 12 log	6 places env.
		<b>TOTAL</b>	<b>88 places env.</b>

**N.B.** Une partie des besoins en stationnement pourra être couverte par le garage souterrain existant (parcelle 1899).



Zones accès et coursives.



Terrasses privatives sur dalle de rez inférieur.



Engazonnement, plantations, sur dalle et pleine terre.  
Les aménagements sont dessinés à titre indicatif.



Végétation existante maintenue.



Nouvelle arborisation.



Cession gratuite au domaine public communal ( nouvel alignement du trottoir).



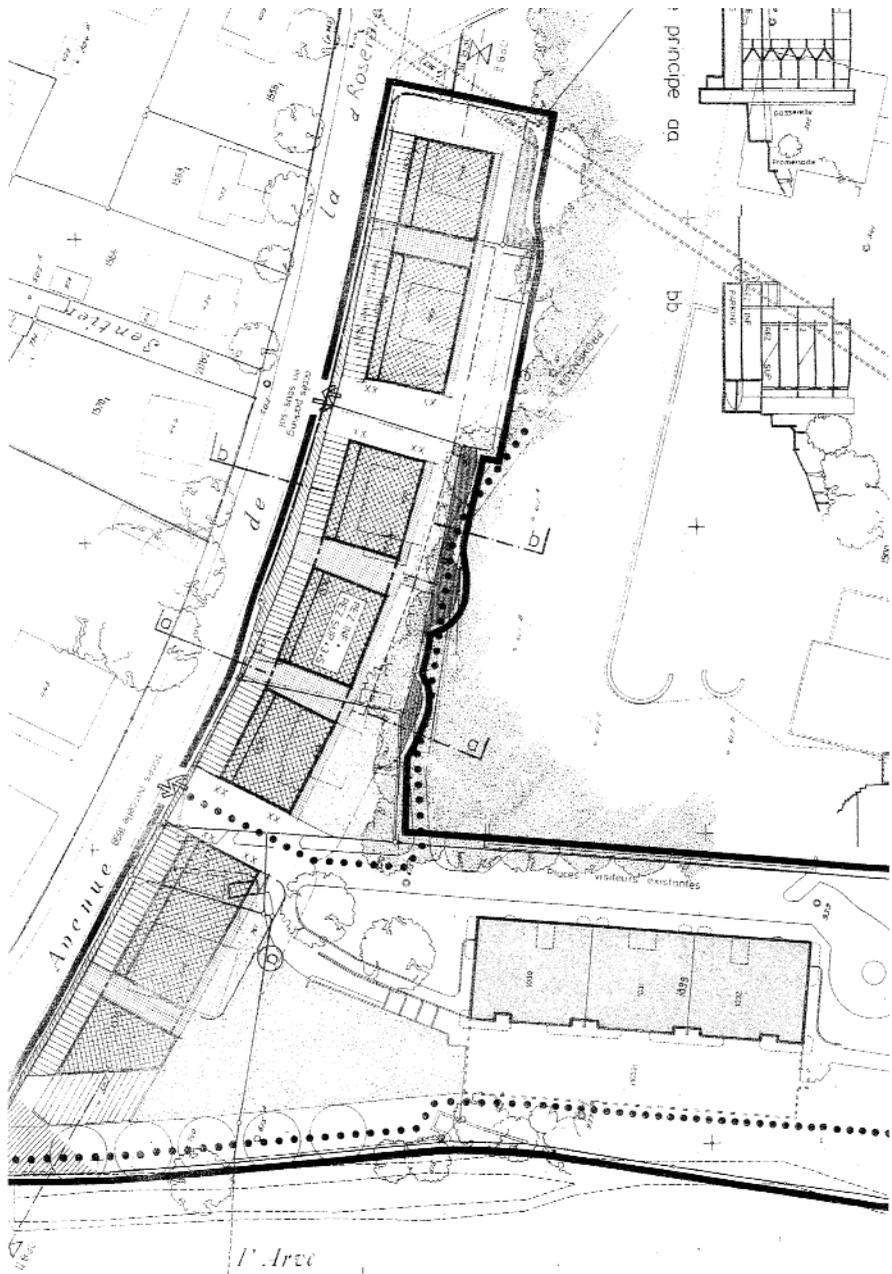
Servitude de passage public à pied.

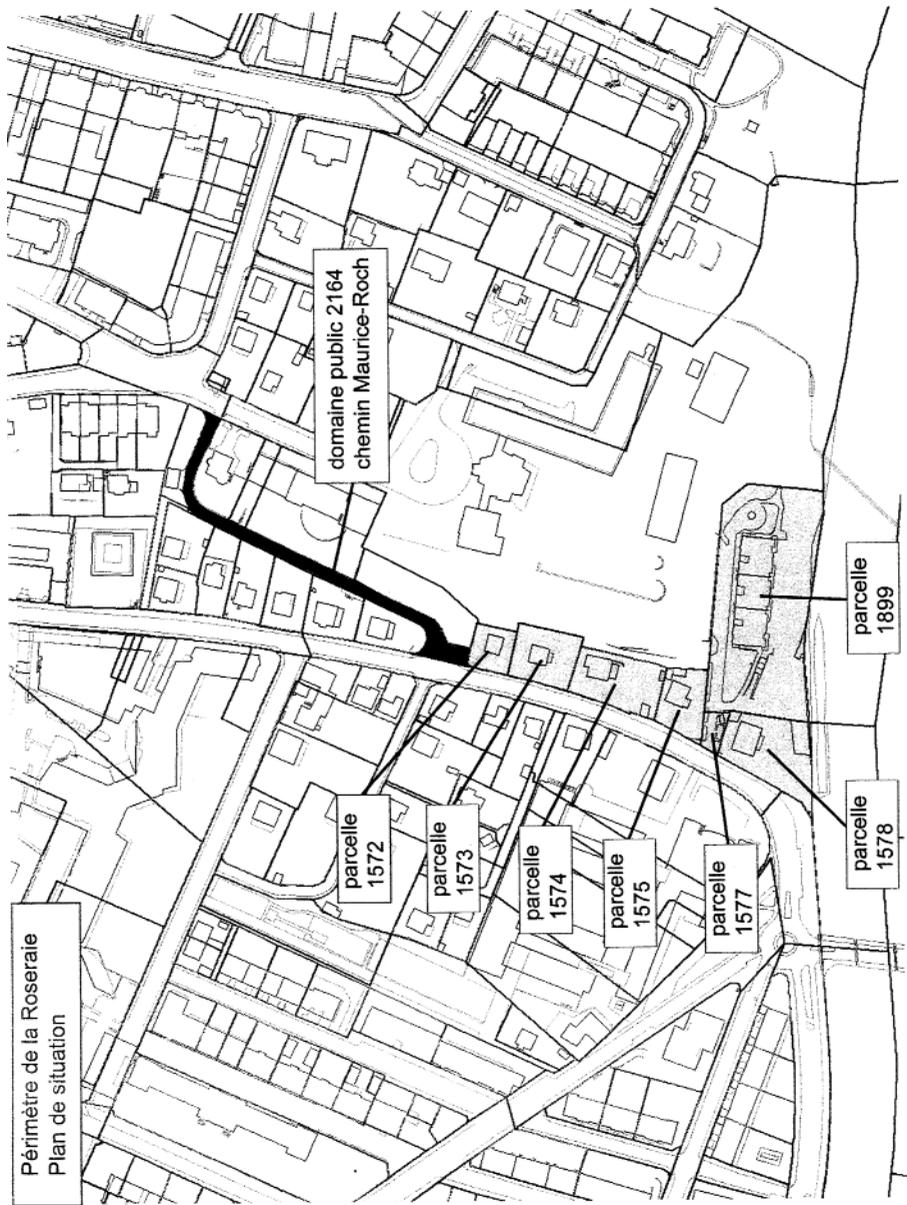


Servitude de passage destinée à l'entretien du cours d'eau.



Emprise des servitudes de distances et vues droites au profit des immeubles projetés.





Périmètre de la Roseraie  
Plan de situation

domaine public 2164  
chemin Maurice-Roch

parcelle  
1572

parcelle  
1573

parcelle  
1574

parcelle  
1575

parcelle  
1577

parcelle  
1899

parcelle  
1578

Périmètre de la Roseate  
Propriétaires

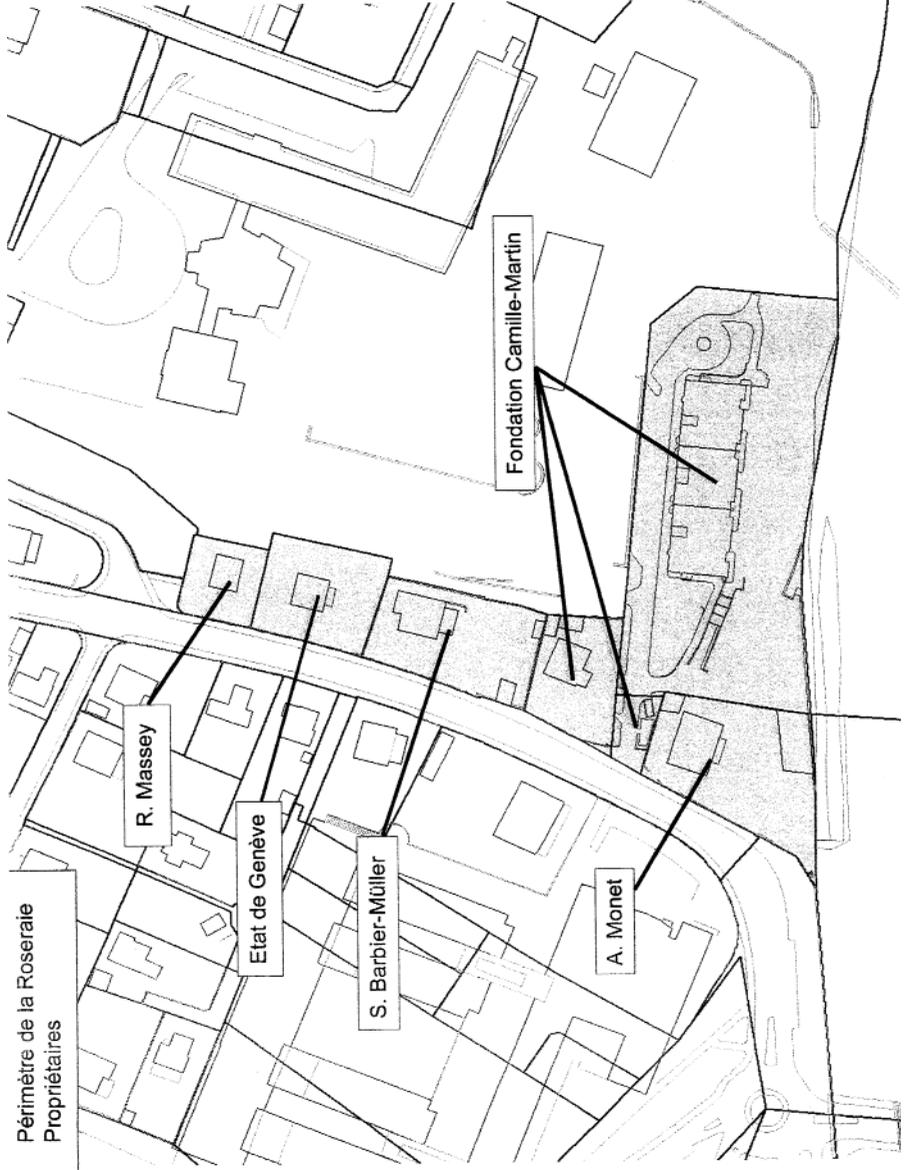
R. Massey

Etat de Genève

S. Barbier-Müller

A. Monnet

Fondation Camille-Martin



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 30 mars 2005*

*Messagerie*

**Projet de loi  
déclarant d'utilité publique la réalisation du plan localisé de  
quartier n° 28670B-264, situé le long de l'Arve et de l'avenue de la  
Roseaie, sur le territoire de la Ville de Genève, section  
Plainpalais et des bâtiments prévus par ce plan**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin  
1957 ;

vu la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933,  
notamment ses articles 3, alinéa 1, lettre a, et 5,  
décrète ce qui suit :

**Article unique**

<sup>1</sup> La construction des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier  
n° 28670B-264, du 3 avril 1996, dont plus 60 % des surfaces de plancher  
réalisables selon ce plan sont destinées à l'édification de logements d'utilité  
publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement  
et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est déclarée d'utilité  
publique.

<sup>2</sup> En conséquence, le Conseil d'Etat peut déclarer l'expropriation des  
servitudes qui empêchent la réalisation des bâtiments prévus par ce plan, au  
profit des propriétaires des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de  
celui-ci, conformément à l'article 5 de la loi sur l'expropriation pour cause  
d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 décembre 1963, le Grand Conseil approuvait la loi relative à la création d'une zone d'expansion dans le quartier de Beau-Séjour, selon plan n° 25313-264, laquelle devait permettre au Conseil d'Etat de faire application des normes de la 3<sup>e</sup> zone de construction, conformément aux dispositions de la loi sur l'expansion de l'agglomération urbaine genevoise, du 29 juin 1957 (aujourd'hui loi générale sur les zones de développement).

Les terrains compris dans le périmètre de ce plan, auxquels s'appliquaient les normes de la 4<sup>e</sup> zone A avant l'adoption de la loi précitée, étaient notamment situés entre l'avenue de la Roseraie et le chemin Venel, dans le quartier de Beau-Séjour.

Le 9 mars 1987, le Conseil d'Etat approuvait le plan d'aménagement (ancienne dénomination de l'actuel plan localisé de quartier) n° 27767A-264, lequel prévoyait l'édification de trois bâtiments destinés au logement (sous réserve de leur rez-de-chaussée pouvant être affecté à des activités), dont l'édification était localisée sur les parcelles n° 1575, 1577, 1578 et 1899, fe 66 et 74, de la Ville de Genève, section Plainpalais.

Seul le bâtiment dont l'édification était prévue sur la parcelle n° 1899, située le long des rives de l'Arve, a été construit en exécution de ce plan d'aménagement.

Quant aux deux autres bâtiments prévus par ce plan, dont la localisation était envisagée le long de l'avenue de la Roseraie, ils n'ont pas été réalisés. Il était apparu rapidement, à l'époque, que l'image urbanistique retenue pour les constructions à réaliser en bordure de cette avenue ne donnait pas entière satisfaction, notamment à la Ville de Genève. En particulier, l'épaisseur des bâtiments projetés (17 m) paraissait trop importante et était de nature à compromettre la réalisation de bâtiments comportant des logements de qualité. Bien plus, une telle réalisation eût été de nature également à porter préjudice au développement harmonieux des parcelles n° 1572, 1573 et 1574 bordant l'avenue de la Roseraie et situées dans le même axe que les parcelles n° 1575, 1577 et 1578, comprises dans le périmètre du plan d'aménagement susvisé.

C'est ainsi que, dans le but de modifier, sur certains points, les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur et pour mieux tenir compte du caractère des lieux, le département des travaux publics et de l'énergie (ainsi dénommé à l'époque) a mis à l'enquête publique, du 14 septembre au 13 octobre 1994, un projet de plan localisé de quartier n° 28670-264, situé le long de l'Arve et de l'avenue de la Roseraie, qui étendait le périmètre du plan d'aménagement n° 27767A-264 aux parcelles n° 1572, 1573 et 1574 situées dans le prolongement de cet ancien plan, prévoyant la construction de six bâtiments de trois étages, le long de cette avenue.

Après avoir fait l'objet de quelques adaptations, pour tenir compte des souhaits exprimés par l'ensemble des acteurs concernés par ce projet d'urbanisme (propriétaires, commissions diverses, etc.), le plan localisé de quartier n° 28670B-264 (ci-après : PLQ), destiné à la construction de logements, remplaçant et abrogeant le plan d'aménagement n° 27767A-264, a été approuvé par le Conseil d'Etat, le 3 avril 1996.

En date du 21 octobre 1998, le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), sur requête du propriétaire de la parcelle n° 1574 de l'avenue de la Roseraie, comprise dans le périmètre de ce plan localisé de quartier, a délivré une autorisation de démolir l'habitation de classement portant, notamment, sur les villas situées aux n° 42, 44 et 46 de ce quartier, et de construire, en lieu et place, un bâtiment comprenant 17 logements, soumis au régime de la propriété par étage (PPE).

Les recours formés contre ces décisions ont été rejetés par le Tribunal administratif, en date du 18 janvier 2000. Ces décisions sont donc entrées en force et devenues exécutoires.

Il en est de même de la décision de ce même Tribunal, qui, par arrêt du 6 février 2001, aujourd'hui également entré en force, a rejeté le recours formé contre une décision du Conseil d'Etat, du 8 mars 2000, rejetant une demande de classement portant, notamment, sur les villas situées aux n° 42, 44 et 46 de l'avenue de la Roseraie, comprises dans le périmètre du plan localisé de quartier n° 28670B-264. Enfin, dans un arrêt du 2 avril 2001, le Tribunal fédéral a rejeté un recours formé par la Ville de Genève, qui avait sollicité une mesure d'inscription à l'inventaire des trois villas sises aux n° 42, 44 et 46 de l'avenue de la Roseraie, contre un arrêt du Tribunal administratif, du 29 mars 2001, rejetant une requête de mesures provisionnelles formée par cette collectivité publique, tendant à maintenir le statu quo dans le secteur.

A la suite de cet arrêt du Tribunal fédéral, le propriétaire de la parcelle n° 1574, qui était au bénéfice de l'autorisation de démolir ci-dessus rappelée, a mis à exécution cette autorisation et la villa reposant sur la parcelle n° 1574 a été démolie.

Alors même que la construction du bâtiment de 17 logements (en PPE), sur cette parcelle-ci, était sur le point de démarrer, cette opération a été entravée par la découverte de l'existence de servitudes de restriction de bâtir grevant les parcelles n° 1572, 1573, 1574 et 1899, au profit notamment du propriétaire de la parcelle n° 1578 et de la Ville de Genève, comprises dans le périmètre du plan localisé de quartier n° 28670B-264.

Ces servitudes, constituées en 1911, prohibent, en effet, l'édification sur les parcelles précitées de toutes constructions autres que des villas ou limitent sensiblement la hauteur d'éventuelles constructions qui seraient édifiées sur ces parcelles.

En date du 28 juin 2001, le DAEL, sur requête de la Fondation d'habitation Beau-Séjour, alors propriétaire des parcelles n° 1575, 1577 et 1899, comprises dans le périmètre du PLO, a délivré une autorisation de démolir l'habitation reposant sur la parcelle n° 1575, respectivement, délivré l'autorisation de construire deux immeubles HBM, comprenant 36 logements, sur les parcelles n° 1574, 1575, 1577 et 1899. Ce projet s'en est trouvé, lui aussi, bloqué par les servitudes susmentionnées.

Dans un premier temps, en effet, le propriétaire de la parcelle n° 1578, ainsi que la Ville de Genève, avaient fait savoir, de manière informelle, qu'ils n'entendaient pas donner leur accord à la levée desdites servitudes.

C'est ainsi que le démarrage de la construction des bâtiments prévus sur les parcelles n° 1574, 1575, 1577 et 1899, qui aurait pu se concrétiser en 2001 déjà, s'en est trouvé paralysé.

En décembre 2004, toutefois, le propriétaire de la parcelle n° 1578 s'est déclaré prêt à renoncer aux servitudes de restriction de bâtir dont il bénéficie sur la parcelle n° 1899, et sur la partie de la parcelle n° 1574 destinée à abriter (pour partie) l'un des deux immeubles de la Fondation précitée, tout en refusant de lever les servitudes dont il bénéficie sur le solde de ladite parcelle n° 1574, ce refus s'étendant également aux parcelles n° 1572 et 1573, situées dans le prolongement de la parcelle n° 1574.

Pour sa part, la Ville de Genève s'est récemment déclarée disposée à donner son accord à la levée des servitudes constituées à son profit sur les parcelles n° 1572, 1573 et 1574, à la condition que les bâtiments d'habitation prévus sur chacun de ces biens-fonds comportent un pourcentage de deux tiers de logements sociaux.

En fait et selon ses propres déclarations, la Ville de Genève, considérant que le projet de construction envisagé par la fondation précitée devra empiéter sur une partie de la parcelle n° 1574, n'envisagerait de lever les servitudes de restriction de bâtir constituées à son profit qu'en limitant les effets à la seule partie de la parcelle n° 1574 concernée par ce projet de construction.

Les dernières prises de position du propriétaire de la parcelle n° 1578 et de la Ville de Genève rendent la situation encore plus complexe et celle-ci se présente désormais comme suit : le propriétaire de la parcelle n° 1574, au bénéfice d'une autorisation de construire en force depuis 2000, n'entend pas donner son accord à l'utilisation de la partie de ce bien-fonds nécessaire à la réalisation du projet de construction de ladite fondation, tant que lui-même ne pourra pas bénéficier de la levée complète des servitudes grevant la totalité de la parcelle n° 1574 et qui l'empêchent, malgré cette autorisation de construire, de réaliser le bâtiment de 17 logements (en PPE) prévu sur cette parcelle.

Ces précisions faites et selon des informations officielles, il semblerait que le propriétaire de la parcelle n° 1578 pourrait donner son accord à la levée desdites servitudes pour toutes les parcelles concernées, s'il pouvait obtenir une contrepartie financière substantielle.

Quoi qu'il en soit, les données foncières résultant du plan localisé de quartier n° 28670B-264 sont telles, que la mise en œuvre des constructions prévues par ce plan se trouve, aujourd'hui, dans une impasse, ce qui est inacceptable en cette période de grave pénurie de logements. Seule la levée des servitudes grevant les parcelles n° 1572, 1573, 1574 et 1899 précitées serait de nature à permettre le démarrage de la construction des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier.

Cette situation a amené le Conseil d'Etat à constater qu'il ne lui restait que la solution d'envisager l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), que le Grand Conseil a introduit dans la législation cantonale, et qui permet, au besoin, de décréter l'expropriation de logements entravant la construction d'immeubles de logements comportant plus de 60 % de logements d'utilité publique dans un plan localisé de quartier, ce qui est le cas en l'espèce.

En effet, sachant que la parcelle n° 1573, acquise par l'Etat en application du droit de préemption institué à son profit par la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), devra obligatoirement être affectée à la construction de logements d'utilité publique, le total des surfaces brutes de plancher affectées à ce type de logements dans le périmètre du plan localisé de quartier, soit 11 341 m<sup>2</sup>, correspond à 70 % de l'ensemble des surfaces brutes de plancher de ce périmètre, soit un pourcentage supérieur au taux de 60 % exigé par l'article 6A LGZD.

C'est donc avec beaucoup de retenue et après avoir tenu de résoudre cette problématique à l'amiable que le Conseil d'Etat, constatant que les conditions prévues par cette disposition sont remplies, se voit contraint de soumettre au Grand Conseil le présent projet de loi, tendant à faire déclarer d'utilité publique la réalisation des immeubles de logements prévus par le plan localisé de quartier n° 28670B-264.

Le présent projet de loi tend ainsi à donner au Conseil d'Etat les moyens de décréter, le cas échéant, l'expropriation des servitudes en question et d'exiger leur radiation, au profit des propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du périmètre dudit plan localisé de quartier.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous remercions, Messieurs et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.



Ville de Genève

Genève, le 28 avril 2005

Le Conseiller administratif

Monsieur Laurent Moutinot  
Conseiller d'Etat chargé du  
Département de l'aménagement,  
de l'équipement et du logement  
Rue David-Dufour 5  
1211 Genève 8

Concerne : projet de loi N° 9516 déclarant d'utilité publique la réalisation du plan localisé de quartier N° 28 670B-264, situé le long de l'Arve et de l'avenue de la Roseraie, sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais et des bâtiments prévus sur ce plan

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Me référant au dépôt par le Conseil d'Etat du projet de loi cité en titre ainsi qu'à son exposé des motifs, je vous informe avoir décidé de proposer au Conseil administratif de déposer dans les meilleurs délais une proposition au Conseil municipal destinée à lever la servitude détenue par la ville de Genève pour permettre la faisabilité de l'opération de logements HBM de la Fondation Camille Martin, conformément aux objectifs énoncés par la Ville de Genève depuis fort longtemps et que je vous ai confirmés dans mon courrier du 8 novembre 2004. En revanche, je persiste à ne pas envisager une levée des servitudes de la Ville de Genève s'agissant des propriétaires se refusant à construire des logements sociaux.

L'exposé des motifs du PL 9516 comporte malheureusement quelques oublis et inexactitudes concernant notamment le nombre de logements (12 et non 17 logements PPE) compris dans la requête en autorisation de construire DD N° 95/077 et la date de sa délivrance par votre Département (le 21 octobre 1998 et non pas en 2000). Le même exposé des motifs relève que le propriétaire de ladite autorisation en force « *n'entend pas donner son accord à l'utilisation de la partie du bien-fonds nécessaire à la réalisation du projet de la Fondation Camille Martin, tant que lui-même ne pourra pas bénéficier de la levée complète des servitudes grevant la totalité de la parcelle N° 1574...* ».

Or, l'article 12 du règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement permet au Conseil d'Etat d'« *exiger soit par règlement de quartier, soit par décision particulière, que soit réalisé un remaniement parcellaire* ».

Permettez-moi de ne pas comprendre pourquoi votre département n'envisage apparemment pas de recourir à une telle mesure et renouvelle parallèlement pour la quatrième fois - le 14.01.2005 - l'autorisation de construire de ce propriétaire, alors que, depuis plusieurs mois, j'insiste pour une renégociation de la part de logements sociaux. L'alinéa 8 de l'article 4 de la LCI stipule « *sous réserve de circonstances exceptionnelles, l'autorisation ne peut être prolongée que deux fois* ». Une telle règle légale met l'autorité cantonale en situation d'engager cette renégociation.

Je vous remercie donc de bien vouloir réexaminer ce dossier en prenant en considération les éléments suivants :

1. Par le biais du remembrement foncier votre département dispose des moyens pour éviter la pression de ce propriétaire, qui par ailleurs vient d'acquérir cette parcelle en date du 23 décembre 2004 !
2. Cette propriété est aujourd'hui libre de toute construction suite à l'autorisation de démolir accordée par votre Département le 8 septembre 1997.
3. Il y a aujourd'hui un intérêt majeur à promouvoir la réalisation de logements sociaux dans ce dossier.

Dans l'espoir que vous accepterez de partager les préoccupations exposées ci-dessus, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

Christian Ferrazino

Copie à : Madame Marie-Françoise De Tassigny, Présidente du Grand Conseil  
Madame Anne Mahrer, Présidente de la commission d'aménagement  
du Grand Conseil

**La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.**

**La présidente.** M. Maudet a accepté de reporter son interpellation I-133, étant donné qu'elle s'adresse principalement à deux magistrats qui ne peuvent être présents ce soir. Par conséquent, malgré le fait que cette interpellation a déjà été reportée quatre fois, M. Maudet est d'accord de la reporter une cinquième fois et nous lui en sommes reconnaissants.

**4.a) Motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Gérard Deshusses, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes: «Pour tout savoir des zones de rencontre en ville de Genève» (M-523)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, modifiée le 28 septembre 2001;
- l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- les instructions concernant les marques particulières sur la chaussée du 19 mars 2002;
- la volonté des autorités administratives de la Ville de Genève de développer les zones de rencontre en en ajoutant onze aux douze déjà existantes;
- la nécessité d'une parfaite définition des zones de rencontre en ville de Genève ainsi que d'une information complète de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer, dans les délais les plus brefs, sur sa politique concernant les zones de rencontre en ville de Genève (objectifs, moyens et bilans) et d'informer ensuite suffisamment l'ensemble des résidents et des usagers de ces dernières du cadre légal, des mesures d'accompagnement et autres aménagements ainsi que des spécificités propres à de telles zones.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 162<sup>e</sup> année»: Annoncée, 4906.

**4.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Virginie Keller Lopez et Frédérique Perler-Isaaz, renvoyée en commission le 17 mai 2004, intitulée: «Des espaces de rencontre, oui; mais sans voitures!» (M-442 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteuse: M<sup>me</sup> Ruth Lanz Aoued.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 23 novembre, les 7 et 14 décembre 2004, sous la présidence de M. Patrice Reynaud. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier à qui la rapporteuse adresse ici ses plus vifs remerciements.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- les nouveaux aménagements des ruelles des Marronniers, de la Flèche et de la Chapelle;
- que ces aménagements créent des rues «espaces de rencontre» dans lesquelles rues et trottoirs ne font qu'un;
- que les espaces «libres» attirent les voitures et que ces ruelles sont déjà quotidiennement occupées par de nombreux véhicules motorisés;
- l'importance de mettre en valeur les aménagements réalisés par la municipalité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de signaler clairement les interdictions de parquer dans ces ruelles;
- de procéder à l'installation d'éléments (potelets, arbustes, etc.) empêchant les voitures d'occuper les ruelles.

**Séance du 23 novembre 2004**

*Audition de M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann et Frédérique Perler-Isaaz, motionnaires*

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz prend la parole et mentionne que cette motion est issue d'un mécontentement dont l'origine est due au fait que, depuis la transformation en une zone de rencontre des rues des Marronniers, de la Flèche et de la Chapelle, le

---

<sup>1</sup> «Mémorial 161<sup>e</sup> année»: Développée, 6768.

stationnement illicite dans ces trois rues situées dans le quartier des Eaux-Vives s'est encore aggravé, alors que ce statut de rue exclut généralement le parcage. Pendant la nuit, le problème du parcage illicite est encore plus important du fait que les agents de sécurité municipaux n'effectuent pas de passage. Elle constate que cet aménagement, dont l'installation de potelets, qui n'est pas encore terminé mais qui a déjà coûté cher, n'atteint donc pas son but. Elle se demande si la situation a été évaluée après une année et, si oui, ce qu'il en est.

M<sup>me</sup> Klopmann ajoute que la végétalisation devrait faire partie des aménagements. De plus, elle se demande quels sont en fait les objectifs visés par l'aménagement en zone 20 km/h de ces rues. Elle regrette que, dans le cas présent, son effet n'est pas satisfaisant et pense que les aménagements devraient être plus cohérents, de façon que tout le monde en profite réellement.

Un commissaire libéral remarque que, quelquefois, ces zones servent de dépotoir à vélo.

M<sup>me</sup> Klopmann répond que les vélos sont tolérés dans ces zones, car ils sont moins encombrants que les voitures qui, notamment, gênent les piétons. Les vélos, dit-elle, ne se parquent généralement pas au milieu d'une rue.

Un autre commissaire s'interroge sur le terme de «zone de rencontre». Est-il vraiment approprié? Il ajoute que, à l'exemple de la rue Leschot, il s'agit de rendre ces rues esthétiques, afin de susciter l'envie de s'y promener. Mais, à son avis, le bruit généré par les restaurants remplace largement celui des voitures qui passaient préalablement dans cette rue.

Ne devrait-on pas carrément fermer ces rues à la circulation, du moment où on les considère comme des endroits de liens sociaux? s'interroge un autre commissaire qui constate, lui aussi, l'ambiguïté du terme «zone de rencontre».

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz observe que, en ce qui concerne la rue des Maronniers, elle ne peut être fermée à la circulation, car elle conduit vers le parking de la Migros. Par contre, on pourrait en améliorer l'esthétique et, en ce qui concerne les deux autres rues, elles mériteraient d'être plus conviviales.

Dans un espace de rencontre, la circulation est encore tolérée, rappelle un commissaire.

Un commissaire demande si les zones de rencontre ont été recensées et, si oui, selon quel concept.

M<sup>me</sup> Klopmann répond que les zones 30 km/h ont été recensées. Elle ne sait pas ce qu'il en est des zones de rencontre qui, elles, sont censées animer le cœur d'un quartier.

Un commissaire s'étonne que l'aménagement de ces rues soit encore en chantier et rappelle que, dans leur cas précis, le but était de fermer l'accès à la rue de la Terrassière, mais de conserver une circulation interne.

Une commissaire s'étonne de ce principe carrossable qui lui semble nouveau. Elle se demande s'il ne faudrait pas carrément fermer deux de ces rues.

M<sup>me</sup> Klopmann répond que, à son avis, une signalisation adéquate avec interdiction de parquer serait déjà une amélioration car, en l'état actuel, ces aménagements ne remplissent pas leur fonction et ne sont pas compréhensibles. La terrasse pourrait être agrandie, ce qui rendrait cet endroit plus convivial.

Une commissaire se demande si ce lieu est bien choisi pour être une zone de rencontre et ajoute que, à l'époque, elle n'avait pas été satisfaite de la réponse de l'Office des transports et de la circulation concernant le report du trafic. A son avis, il est impossible d'aller dans le sens des motionnaires et le lieu est mal choisi.

M<sup>me</sup> Perler-Isaaz n'est pas d'accord et fait observer que deux de ces rues sont sans issue.

Un commissaire espère que les voitures qui, malgré les aménagements, se parquent dans ces ruelles très étroites n'appartiennent pas à des habitants, ce qui serait un comble vu les trois parkings souterrains qui existent déjà dans le quartier. Dans un autre sens, il pense que ces rues ne se prêtent pas non plus à une zone de rencontre. Ne devraient-elles pas être transformées en un espace privatif pour piétons?

M<sup>me</sup> Klopmann fait remarquer que la motion ne demande pas la fermeture de ces rues, bien que les Verts soient foncièrement d'accord avec une telle mesure.

Un autre commissaire pense qu'il serait difficile de revenir sur l'état actuel qui résulte d'un compromis adopté à l'époque.

Les motionnaires demandent-ils une réflexion de fond sur les zones de rencontre?

M<sup>me</sup> Klopmann répond que, si la motion ne l'indique pas, l'idée a par contre été émise en séance plénière.

Une commissaire pense que, dans le cadre des discussions de la commission, il est nécessaire de différencier le concept de zone de rencontre du problème de ces trois rues. Elle remarque, ensuite, que l'interdiction de stationner n'est pas assez clairement indiquée. Elle se demande si des pictogrammes représentant l'enlèvement des voitures stationnées à cet endroit pourraient être efficaces.

M<sup>me</sup> Klopmann partage cette idée.

Le président, en remerciant M<sup>me</sup> Perler-Isaaz et M<sup>me</sup> Klopmann qui se retirent, met ensuite au vote la proposition d'une réflexion de fond sur les zones de rencontre.

*Vote*

La commission accepte-elle de mener une réflexion de fond sur les zones de rencontre sur la base de la motion M-442?

Cette proposition est refusée par 6 non (1 R, 1 UDC, 1 DC, 3 L) contre 2 oui (1 S, 1 AdG/SI) et 6 abstentions (2 S, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI).

Au cours des discussions, un commissaire propose que la commission se procure le rapport 2002 sur le même sujet de M<sup>me</sup> Rys afin de le lire avant la prochaine séance.

Une commissaire émet le vœu de connaître les autres zones de rencontre.

Plusieurs personnes souhaitent s'informer auprès du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public par écrit.

Le président passe au vote de cette demande d'information écrite.

*Vote*

La commission accepte-elle de demander une information écrite au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public à propos de ces trois rues?

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 AdG/SI, 1 R, 1 UDC, 1 DC, 3 L, 2 Ve, 1 T).

**Séance du 7 décembre 2004**

Le président signale avoir relancé MM. Prina et Bornicchia du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public au sujet de la motion M-442 afin d'avoir de plus amples détails, car il n'a eu aucune réponse de leur part. Il ajoute qu'il est donc possible de remettre cet objet à une séance ultérieure ou de se passer des informations complémentaires demandées par la commission.

Une commissaire rappelle qu'il était question également de prendre connaissance du rapport de M<sup>me</sup> Rys, datant de 2002. Elle se déclare donc en faveur d'un report de cet objet.

La commission se demande quel est le numéro de ce rapport, mais personne ne se souvient.

Le président passe alors au vote du report de la motion M-442 dans l'attente des réponses de MM. Prina et Bornicchia.

#### *Vote*

Le report de l'étude de la motion est accepté à l'unanimité (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 1 DC, 3 L, 1 T, 2 AdG/SI).

Un commissaire dit ne pas se satisfaire de l'absence de réaction de la part des fonctionnaires.

Le président acquiesce et signale qu'il s'adressera directement à M. Ferrazino par courrier. Il passe au vote de cette lettre au magistrat.

Cette proposition est acceptée par 9 oui (3 S, 1 UDC, 1 DC, 3 L, 1 AdG/SI) et 3 abstentions (1 AdG/SI, 1 T, 1 Ve).

#### **Séance du 14 décembre 2004**

Le président lit une lettre datée du 13 décembre 2004 et écrite par M. Ruffieux. Il signale que cette lettre est la réponse à sa sollicitation et que l'administration semble s'occuper du problème de ces rues (lettre en annexe).

Une commissaire mentionne avoir retrouvé une note que M. Ferrazino avait adressée à la commission de l'aménagement et de l'environnement en 2002 qui indiquait que la végétalisation de cette zone n'était malheureusement pas possible pour des raisons de surcharge du sous-sol.

Le président évoque également le rapport de M<sup>me</sup> Rys. Il lit alors la lettre de M. Ferrazino.

#### *Discussion*

Le président rappelle d'emblée qu'il avait été décidé que cette motion ne serait pas un prétexte pour entrer dans l'analyse de l'entier de la problématique des zones de rencontre.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) doute de la faisabilité de ce projet du fait que ces rues sont bordées de commerces, d'un hôtel et d'un restaurant. Il s'abstiendra.

Une commissaire socialiste déclare, quant à elle, que son groupe rédigera une motion sur l'entier de la question des zones de rencontre, lesquelles sont installées dans des rues très diverses comme la rue Necker, l'avenue Luserna ou la rue Chausse-Coq, car elle aimerait mieux comprendre le concept de ce type d'aménagement.

Le Parti du travail déclare qu'il soutiendra cette motion. Il rappelle encore que les agents de sécurité municipaux ne peuvent rien faire contre le parcage sauvage nocturne, puisque leur service s'arrête à 23 h. Il ajoute être également intéressé par la question des zones de rencontre qui devraient être développées encore dans certaines rues.

Le Parti libéral déclare ne pas entrer en matière sur cet objet. Il est d'accord qu'une réflexion doit être menée sur le concept des zones de rencontre.

Une commissaire démocrate-chrétienne ajoute que l'administration a répondu à cette motion et qu'il reste à présent à parler du concept dont la réalité pratique laisse parfois à désirer.

L'Union démocratique du centre constate que les services de M. Ferrazino semblent être conscients du problème et qu'il paraît dès lors inutile de renvoyer ce projet.

Le président répète que ce n'est pas dans le cadre de cette motion qu'il s'agit de mener un débat sur les zones de rencontre.

Les Verts sont convaincus du bien-fondé des revendications de cette motion et la voteront.

Le président fait voter la motion.

La motion est refusée par 6 non (2 UDC, 3 L, 1 DC) contre 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 T) et 1 abstention (AdG/SI).

*Annexe mentionnée*

Genève, le 13 décembre 2004

**NOTE A M. Patrice REYNAUD**  
Président de la Commission de  
l'aménagement et de l'environnement

---

Concerne : Rues des Marronniers, de la Flèche et de la Chapelle - « zones de rencontre » en Ville de Genève

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier électronique du 25 novembre passé adressé à Messieurs A. Prina et F. Bornicchia, relatif aux objets cités en titre, nous pouvons vous fournir les indications suivantes.

En ce qui concerne les rues des Marronniers, de la Flèche et de la Chapelle, d'après les informations transmises par nos services, durant la semaine en journée, l'interdiction de stationner dans ces « zones de rencontre » est relativement bien respectée. Cependant, le stationnement illicite se développe durant la nuit et les week-ends. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que six cases de stationnement automobile vont être très prochainement marquées dans la rue de la Chapelle. Quelques potelets vont être également être installés dans cette rue afin de prévenir ponctuellement le stationnement sauvage.

Suite aux signalements de ces différents dysfonctionnements, le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public va étudier, en collaboration avec le Service du génie civil, les éventuelles possibilités en matière de pose de mobilier urbain dissuasif pour le stationnement automobile. Les marges de manœuvre sont cependant réduites, notamment en raison de la nécessité de garantir impérativement un accès aux véhicules d'urgence, du Service d'incendie et de secours, dans ces rues.

Par ailleurs, le Service des agents de ville et du domaine public a été informé de cette situation et il lui a été demandé un renforcement des contrôles dans ce secteur. Plus particulièrement durant les nuits pendant lesquelles se produit le stationnement sauvage.

En ce qui concerne le bilan exhaustif des « zones de rencontre » en ville de Genève, nous vous transmettons les deux listes suivantes, qui totalisent vingt-trois objets :

Zones de rencontre existantes (12) :

- Rue Argand,
- Ensemble formé par une partie des rues de Berne, du Môle et Royaume : en cours de réalisation,

- Avenue Henri-Bordier,
- Rue de la Chapelle,
- Avenue Dumas (tronçon entre la rue Maurice-Barraud et le chemin des Clochettes) : en cours de réalisation,
- Rue de la Flèche,
- Ensemble formé par les rues Leschot, Vignier et Patru,
- Avenue De-Luserna,
- Rue des Marronniers,
- Rue Necker,
- Rue des Peupliers,
- Une partie des rues incluses dans le périmètre de la Vieille-Ville (rue Théodore De-Bèze, rue Calvin, rue Etienne-Dumont, avenue Charles-Galland (partiellement), rue Chausse-Coq, rue Henri-Fazy, Grand-Rue (partiellement), rue de l'Hôtel-de-Ville, rue de la Madeleine, rue Frank-Martin, rue René-Louis-Piachaud, promenade du Pin, rue du Puits-Saint-Pierre, rue du Purgatoire, rue de la Rôtisserie, rue Saint-Léger (partiellement), rue de la Tertasse, rampe de la Treille, rue du Vieux-Collège).

Zones de rencontre à l'étude (11) :

- Rue du Beulet,
- Rue Camille-Martin,
- Chemin de l'Essor,
- Rue des Grottes,
- Rue des Moulins-Raichlen (arrêté de circulation en force, mais aménagement de la rue non encore défini),
- Chemin des Ouches,
- Rue des Savoises,
- Rue des Sources (tronçon entre la rue de Carouge et la rue des Voisins),
- Chemin du Velours (statut de « zone de rencontre » non encore défini),
- Rue des Voisins (tronçon entre la place de Saint-François et la rue Jean-Violette),
- Rue de Zurich (statut de « zone de rencontre » non encore défini).

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire,  
Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Michel Ruffieux

Copie à : M. Ch. Ferrazino, Conseiller administratif chargé du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie  
M. D. Clavien, Chef du Service des agents de ville et du domaine public  
M. Ph. Gfeller, Chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public  
M. F. Gremion, Service études et constructions

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio (S).** La motion M-523 émane de la commission de l'aménagement et de l'environnement, où nous avons eu l'occasion de nous pencher sur le problème des zones de rencontre en ville de Genève. La liste de l'ensemble des rues aujourd'hui en zones de rencontre qui nous a été fournie nous est apparue assez disparate. Elle contenait, en effet, des rues dont le statut nous semblait très différent de l'une à l'autre.

Nous nous sommes demandé ce qui présidait au choix de telle ou telle zone de rencontre, puisque nombre de rues pourraient être mises en zone de rencontre. Il est apparu, d'abord, que la nature de ces rues n'était pas clairement comprise par l'ensemble des membres de la commission et qu'il nous fallait bien appréhender leur définition pour nous permettre de juger des propositions qui nous sont faites et nous aider dans nos choix. Ensuite, une sorte de bilan était nécessaire sur l'apport de ces zones de rencontre dans les quartiers ou parties de quartiers, sur les résultats et le degré de satisfaction, étant donné qu'on a parfois l'impression que les gens pensent que des usages très différents sont possibles, des usages parfois antagonistes entre la voiture et la mobilité des habitantes et des habitants. Finalement, sous cette appellation, chacun et chacune met quelque chose qui n'est de loin pas univoque. Nous aimerions comprendre les spécificités de ces zones, ce qui, finalement, les différencie fortement des zones 30 km/h, des zones résidentielles ou des zones pour piétons, et avoir un statut beaucoup plus clarifié et clarifiant. Cela nous permettra de mieux appréhender notre politique en matière d'aménagements et de répondre aux questions soulevées par certaines motions.

Je vous rappelle que cette motion M-523 a été rédigée par l'ensemble des membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement à la suite de l'examen d'une motion sur le triangle de Villereuse. Nous nous étions rendu compte que nous avions beaucoup d'interrogations et que la compréhension de cette appellation ne faisait pas l'unanimité à la commission. Nous avons pensé alors qu'il valait mieux la clarifier en vue de répondre à notre souci commun d'un aménagement de qualité de notre ville. Voilà un peu l'idée des motionnaires que j'espère avoir résumée sur le vif, puisque nous avons décidé qu'une autre personne présenterait cette motion.

**M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (L).** D'abord, j'aimerais remercier la préopinante socialiste, qui a résumé tout à fait parfaitement ce qu'a été et ce qu'est encore aujourd'hui la volonté de la commission de l'aménagement et de l'environnement en matière de zones de rencontre. Je voudrais juste apporter quelques précisions. D'abord, et vous le savez, puisque cette motion est liée à une autre, il est aujourd'hui question de définir ce que les mots «zones de rencontre en ville de Genève» peuvent bien

vouloir dire. A l'évidence, les zones de rencontre ont fleuri en ville de Genève et continuent à fleurir. C'est peut-être une bonne chose, peut-être pas, nous ne sommes pas là aujourd'hui pour en juger, en tout cas pas moi. A l'évidence, il existe une véritable imprécision technique, d'une part, et peut-être juridique, d'autre part, sur ce que doivent être ces zones de rencontre. C'est dans ce cadre que la commission de l'aménagement et de l'environnement a délibéré à la quasi-unanimité de ses membres dans un premier temps et, ensuite, un peu moins à l'unanimité, ce qui m'a amené à reprendre cette motion – au nom de la commission de l'aménagement et de l'environnement, vous l'aurez bien compris.

Nous souhaitons que le Conseil administratif nous éclaire sur ce qu'il veut réellement faire dans le cadre des zones de rencontre à Genève. Je dis cela parce que, vous vous en souvenez, il y a quelque temps un certain nombre d'entre nous, nous sommes allés visiter les zones de rencontre de Zurich – il faisait un temps de chien – et nous avons constaté que la Ville de Zurich avait su répondre aux exigences des ordonnances fédérales. Je rappelle qu'il en existe deux dans ce domaine et, a priori, l'exemple était le bon. Je rappelle aussi que les zones de rencontre de la ville de Zurich représentent très peu de chose, c'est à peine – à peine! – 2 millions de francs. Chez nous, malheureusement et comme toujours, nous sommes ampliatifs, voire exponentiels dans nos dépenses, mais c'est une habitude qui semble définitivement prise par ce Conseil municipal, et surtout par ce Conseil administratif. Chez nous, une zone de rencontre, c'est au minimum 2 à 3 millions de francs!

Il est temps maintenant de savoir ce que le Conseil administratif entend définir comme étant une zone de rencontre. Encore une fois, nous, libéraux, ne sommes pas contre, mais à la condition qu'une bonne définition soit donnée, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui. Ensuite, il faudra un véritable concordat du Conseil administratif pour nous préciser la nature de ces zones de rencontre – nous en connaissons déjà un certain nombre, je ne suis pas en train de naviguer dans le flou – et que l'on sache exactement comment les choses se passent par rapport aux deux ordonnances fédérales qui nous lient. Je vous rappelle que la zone de rencontre n'est pas une invention genevoise et le Conseil administratif doit nous indiquer, premièrement, comment il l'entend, deuxièmement, comment il l'applique, troisièmement, comment il la met en œuvre.

*Préconsultation sur la motion M-523 et premier débat sur la motion M-442*

**M<sup>me</sup> Gisèle Thiévent** (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutiendra cette motion qui, malheureusement, ne demande pas plus de zones de rencontre, puisque la zone de rencontre présente le double avantage de limiter véritablement la vitesse des véhicules à 20 km/h par des amé-

nagements adéquats et, en plus, de donner la priorité aux piétons. Cette motion demande simplement au Conseil administratif de présenter sa politique en matière de zones de rencontre, selon deux volets: l'information à la population sur les aménagements effectués et les caractéristiques de ces aménagements.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Avant de commencer mon intervention, j'aimerais faire une petite correction à la page 2 du rapport M-442 A. Dans le deuxième paragraphe, il est écrit que je me «demande quels sont en fait les objectifs visés par l'aménagement en zone 30 km/h de ces rues». Evidemment, il faut comprendre «en zone 20 km/h», puisque c'est de cela qu'il est question. (*Corrigé au Mémorial.*)

Je vais d'abord faire un point chronologique de toute cette histoire. A la suite d'un certain mécontentement, nous, trois Eaux-Viviennes, avons déposé la motion M-442 pour nous plaindre du fait que les ruelles des Marronniers, de la Flèche et de la Chapelle étaient systématiquement envahies par des voitures parkées illicitement. Je pense que cela est assez dommageable pour une zone de rencontre, parce que les bénéfices de la qualité de vie sont réduits au minimum et que nous ne pouvons plus nous y déplacer agréablement. Nous avons donc été auditionnées par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous avons là deux demandes, qui n'étaient pas si compliquées: premièrement, une solution pour faire cesser l'envahissement de ces rues par des automobiles grâce à des aménagements ou des panneaux et, deuxièmement, une réflexion de fond sur ces zones pour les rendre agréables et sûres, et chercher où les faire pour que cela marche bien.

Nous avons été assez surprises de voir la perplexité dont faisaient preuve plusieurs commissaires, et je suis contente de constater que, maintenant, apparemment, ils ont mieux compris, puisque certains ont répété ce que nous avons dit en commission. Mais notre motion est trop vague à leurs yeux et elle a été refusée en commission; en revanche, les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement ont rédigé une nouvelle motion, la M-523. Je tiens à souligner que si, mystérieusement, les Verts n'ont pas été approchés pour la signer, ils la soutiendront tout de même, je vous rassure!

La motion M-523 est assez satisfaisante, puisqu'elle demande la réflexion de fond que nous souhaitions et qu'une information soit apportée à la population, comme nous en avions parlé en commission. Par contre, le problème des trois rues, à la base de cette motion, est passé complètement à la trappe. Nous rétablirons donc la situation plus tard.

Evidemment, les Verts sont favorables aux zones de rencontre, tout le monde ici le sait, et plus elles seront nombreuses, mieux cela sera. Cependant, nous pou-

vons tout de même nous interroger, parce que, de temps en temps, les choses ne sont pas faites parfaitement. Il faudrait encore chercher comment empêcher ces zones de devenir des domaines pour voitures. En effet, la voiture toute-puissante utilise la loi du plus fort et, pour la laisser passer, les piétons doivent se déplacer, se pousser, se coincer, car rien ne sépare la route du trottoir.

Comme vous l'avez compris, nous rejeterons les conclusions du rapport M-442 A demandant le refus de la motion et, de ce fait, nous accepterons notre motion. Nous serons également favorables au renvoi de la motion M-523 au Conseil administratif, car elle induira à la réflexion de fond demandée et contribuera à informer la population sur le statut légal des zones de rencontre. De toute évidence, les automobilistes n'ont pas encore compris que, sur ces zones, le parking sauvage n'est pas autorisé, et la population ne sait pas encore que le piéton y est prioritaire. Nous nous réjouissons de cette information.

**M. Eric Fourcade** (UDC). Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, cette motion est la bienvenue. Vous transmettez à la préopinante, Madame la présidente, que, sur ces zones de rencontre 20 km/h, un panneau du code de la route stipule que les piétons sont prioritaires. Notre groupe vous invite à renvoyer la motion M-523 au Conseil administratif.

**M. Michel Ducret** (R). Le premier élément que l'on peut relever dans le problème des zones de rencontre, comme dans celui des zones 30 km/h, des zones-ci, des zones-ça, c'est que la multiplication des définitions progressivement introduites dans les différentes villes de notre pays est de moins en moins comprise. Ces zones se superposent plus ou moins et les gens ne sont pas familiarisés avec les définitions, particulièrement à Genève, où elles ne correspondent pas à des aménagements concrets sur le terrain.

En ce qui concerne les zones de rencontre proprement dites, la plupart de celles décrites complaisamment dans le rapport M-442 A démontrent à l'envi qu'il s'agit simplement, jusqu'à aujourd'hui, de pure déclaration, et que cela s'arrête strictement là. En fait, ces déclarations liées à des mesures de circulation devraient induire un comportement différent, notamment de la part des automobilistes, pour permettre une plus grande aisance des autres usagers de la chaussée, des cyclistes et des piétons, et pour que tous ces gens puissent voisiner le plus harmonieusement possible dans les espaces déclarés zones de rencontre. Mais on voit bien qu'il n'en est rien, car la réalité des comportements est totalement différente. Si vous voulez avoir le meilleur exemple qui soit de l'échec total de ces simples déclarations, il vous suffit d'aller à la rue de la Rôtisserie et d'essayer, en

tant que piéton, de vous promener dans cette zone de rencontre... Mesdames et Messieurs, vous aurez tous les risques d'être écrasés!

En réalité, prendre des mesures, c'est une chose, mais, pour changer les comportements, il faut, premièrement, que ces mesures soient comprises et vraiment signifiées et, deuxièmement et le cas échéant, que leur non-respect fasse l'objet d'une répression. Mais ces deux éléments ne sont pas effectifs sur le terrain. Les mesures sur place, aptes à faire comprendre qu'on se trouve dans un autre type de rapport entre l'automobiliste et le piéton, n'ont été réalisées pratiquement dans aucun des cas décrits. Prenez l'exemple flagrant de la rue de la Rôtisserie, où il n'y a eu quasiment pas de changement d'aménagements, mis à part quelques dos d'âne qui n'ont pas même ralenti la vitesse des automobilistes – cela sans la moindre répression! Les véhicules circulent comme avant et, si vous n'êtes pas attentifs avant de traverser, vous courez le risque de finir écrasé... Le véritable problème est là, une fois de plus et depuis des années. Nous avons déjà dit au précédent Conseil administratif que toutes ces mesures ne sont rien si elles ne sont pas respectées; pour qu'elles le soient, elles doivent être signifiées aux usagers. Or ce n'est pas le cas et, avec des aménagements qui restent strictement les mêmes, les comportements ne peuvent simplement pas changer.

Cette situation demande un éclaircissement et je pense que c'est un peu le sens de la motion M-523 de la commission de l'aménagement et de l'environnement. En ce sens-là, cette motion obligera le Conseil administratif – je l'espère – à avoir une réflexion un peu plus globale, un peu plus ferme également par rapport à ce qu'il entend faire. Il ne faut plus multiplier ces zones de rencontre d'une manière qui n'est pas toujours logique, car les aménagements nécessaires dans un quartier d'habitation ne sont pas forcément les mêmes dans un quartier commercial. Vous n'avez pas, à l'avenue Dumas, le même type d'aménagement qu'à la rue de la Rôtisserie, ni le même type d'usage, de chalandise, voire de piétons. Il ne suffit pas de dire: «C'est une zone de rencontre...» et de s'en laver les mains si les automobilistes ne respectent pas les prescriptions. Cela ne va pas, c'est trop simple. Cette intervention ne vise pas à accuser les automobilistes; simplement ils n'ont pas modifié leur comportement, parce que la chaussée n'a pas changé, qu'il n'y a pas la moindre répression et que la signalisation est totalement insuffisante.

A cela s'ajoute le fait que j'ai souligné en début d'intervention: il y a une incompréhension totale dans l'esprit des gens quant à la nature d'une zone de rencontre. Je dirai encore que, dans une ville internationale comme Genève, quand on connaît le nombre de nationalités représentées, beaucoup de gens ne comprennent pas le français, mais ils conduisent. Allez leur expliquer ce que veut dire le petit écriteau «Zone de rencontre»... ils ne le savent pas! Et je ne vous parle pas des conducteurs de passage avec leur voiture... Voilà la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Il est important que cette motion induise le Conseil administratif à se montrer beaucoup plus cohérent en matière de zones de rencontres – à savoir où et comment il entend les réaliser – et également s’il entend avoir une politique dans ce domaine. Il ne suffit pas de faire des déclarations, il faut des mesures sur place, des faits concrets pour rendre ces zones crédibles. Si, alors, les comportements ne changent pas, cela doit engendrer une répression beaucoup plus sérieuse que jusqu’à maintenant. Voilà, Mesdames et Messieurs, les considérations qui font que le groupe radical acceptera la motion M-523. Par contre, il restera plus que réservé par rapport aux conclusions du rapport M-442 A, qui ne débouchent pas sur un éclaircissement de la situation des zones de rencontre dans notre ville.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). Pour résumer la situation, lorsque la commission de l’aménagement et de l’environnement a débattu de la motion M-442, elle s’est retrouvée dans une dialectique du potelet contre le bac à fleurs. Que fallait-il mettre en place pour mieux faire face à l’indiscipline des automobilistes? Or la commission s’est vite rendu compte que, si l’on prenait uniquement le cas des rues citées par la motion M-442, on avait rapidement des réponses relativement convaincantes de la part de l’administration eu égard à la situation particulière de ces rues, notamment à celle des ayants droit qui ont des accès aux parkings.

En revanche, la discussion de la commission a également montré qu’un certain nombre de questions beaucoup plus globales restaient sans réponse – ou sans réponse de nature un peu plus conceptuelle – c’est-à-dire sans vision globale d’une zone de rencontre: où mettre ces zones? pourquoi à certains endroits? et ainsi de suite.

Sur un point de détail, je me permettrai de corriger M<sup>me</sup> Klopmann, qui dit que les Verts n’ont pas été approchés pour la rédaction de la motion M-523. Ce n’est pas tout à fait exact, puisqu’il s’agit d’une motion des membres de la commission de l’aménagement et de l’environnement et, si j’ai bonne mémoire, son collègue, M. Buschbeck, et moi-même avons fait assaut de projets de rédaction pour cet objet. Mais peu importe, cette motion a bel et bien été discutée au sein de la commission.

Pour ces raisons, le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter les conclusions de la commission pour le rapport M-442 A – donc à refuser la motion – et, bien entendu, à accepter la motion M-523 qui, selon nous, est susceptible d’apporter des vraies réponses aux questions.

**M. Patrice Reynaud** (L). J’ajouterai un élément en ce qui concerne le Parti des Verts et je vous remercie, Madame la présidente, de bien vouloir le trans-

mettre. Initialement, lorsque nous avons été saisis de la première motion qui concernait un périmètre très défini en matière de zone de rencontre, il a été convenu immédiatement que nous n'allions pas entamer une discussion généralisée sur le problème des zones de rencontre. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé, tout aussi rapidement, que la commission de l'aménagement et de l'environnement travaillerait un peu plus avant sur les problèmes des zones de rencontre.

Ces discussions nous ont occupés pendant, sauf erreur, cinq séances et, à l'issue de ces délibérations, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'évoquer ici parce qu'elles sont internes à la commission, le groupe des Verts a décidé de se désolidariser de ce que nous envisagions de faire. Je dis «de se désolidariser» en ce sens que les termes auxquels nous étions arrivés ne semblaient pas parfaitement convenir au groupe des Verts. Quoi qu'il en soit, il y a eu un vote au sein de la commission et il a été décidé, notamment par ma voix en tant que président à l'époque de la commission de l'aménagement et de l'environnement, que, à l'évidence, une motion globale de la commission n'était pas possible. Cela étant, et en tant que président je l'avais annoncé, il était tout aussi nécessaire que soit à nouveau déposée une telle motion, ce qui a été fait à l'initiative de l'ensemble des parties prenantes, sauf les Verts, qui avaient une vision un tant soit peu différente de celle que nous avions envisagé de donner.

Au moins sur ce point vous reconnaîtrez, Madame la présidente, qu'il nous arrive d'être d'accord, parfois si ce n'est toujours, et il est important de dire aujourd'hui que, quoi que ce soit qui ait pu être fait, et il n'y a là aucune querelle de clocher vis-à-vis du groupe des Verts, j'ai dû constater que l'unanimité n'était pas totale. Je devais donc en tirer une conclusion, et j'ai déposé la nouvelle motion M-523. Vous aurez constaté, Madame la présidente, qu'elle semble faire l'unanimité de nos rangs, et c'est bien après ce qui s'est passé en commission.

Je souhaite dire que, si le groupe des Verts n'est pas partie prenante à la motion M-523, ce n'est pas du tout parce qu'il en a été exclu, mais parce que nous avons travaillé dans la nécessité et que, à un moment donné, il fallait faire vite et qu'il y avait un relatif point de dissension. Le groupe des Verts s'est honoré de lever cette opposition, moyennant quoi je vous encourage toutes et tous à voter cette motion et à la renvoyer au Conseil administratif. Je ne doute pas une minute que M. Ferrazino nous donnera dans un court laps de temps, comme il en a l'habitude, c'est-à-dire d'ici à quinze jours au plus tard, ce que le Conseil administratif entend par «zone de rencontre».

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez** (S). Il paraît tout de même paradoxal qu'en voulant créer de l'espace on finisse par en supprimer. C'est certainement ce constat-là qui nous a poussés à déposer la motion M-442 concernant les trois ruelles.

Que se passe-t-il dans ces trois ruelles appelées aujourd'hui zone de rencontre? Eh bien, on se retrouve avec des places de stationnement et beaucoup de voitures garées illégalement, il faut bien l'avouer. Dans le rapport M-442 A, les services de M. Ferrazino nous disent que l'interdiction de stationner dans ces zones de rencontre est relativement bien respectée. Nous, Monsieur Ferrazino, nous nous rendons compte que ce relatif est très relatif – vous transmettez, Madame la présidente – parce que c'est plein de voitures garées en double, voire en triple file quasiment jour et nuit.

Il est vrai que, pour réagir à ce parcage illicite, les services de M. Ferrazino ont aménagé du mobilier urbain: des potelets, des bacs et toute une série de dispositifs. Mais que se passe-t-il maintenant? Des deux-roues sont parqués entre les potelets et les bacs, puis une voiture en double file, ce qui fait qu'avec le mobilier urbain, le parking légal, le parking illicite, on ne peut plus du tout passer dans les zones de rencontre. L'espace qu'on croyait rendre aux habitantes et aux habitants leur a été complètement soutiré et je pense que ce n'était pas la volonté du magistrat sur cette question-là. Effectivement, suivant les lieux, il n'est pas possible de penser que voitures et piétons pourront harmonieusement, dans un si petit espace, créer une zone de rencontre conviviale.

Nous sommes évidemment très heureuses que, à la suite de l'étude de notre motion, la motion M-523 ait été proposée par l'ensemble de la commission. Il faut rediscuter de cette problématique des zones de rencontre pour ne pas se retrouver dans des situations comme celle que nous avons vécue à la rue du Rhône, avec des statuts particuliers, peu clairs, qui, pour finir, deviennent illisibles pour la population, sans atteindre l'objectif fixé au départ.

Pour l'instant, nous, Parti socialiste, nous pensons qu'il aurait mieux valu faire des choix clairs. Par exemple, dans le cas de ces trois ruelles, décider qu'on ne pouvait pas réserver aux piétons la ruelle des Marronniers, qui reste celle par laquelle les voitures passent et où se trouve le parking de la Migros. En revanche, on aurait pu rendre les deux autres ruelles totalement piétonnes en créant ainsi de vrais espaces de rencontre, où les cafés auraient installé des terrasses. A ce moment-là, on aurait pu vraiment parler de zone de rencontre. On est actuellement dans un entre-deux un peu trop fréquent à Genève, à notre goût, qui fait que, finalement, en voulant ménager les voitures, les piétons, les deux-roues, on se retrouve dans des situations inextricables où plus personne ne sait comment circuler dans ces espaces. Le problème est réel, parce qu'il y a danger pour les enfants qui empruntent ces ruelles – je peux vous le dire, car mon fils y passe le mercredi matin pour aller à son cours de judo. Dans ces ruelles, les voitures roulent toute la journée, se parquent en marche arrière; il n'y a pas de vrais trottoirs, on ne sait plus si on est en zone sécurisée, malgré les potelets. Et là où il y a des potelets, des deux-roues sont entreposés et on est obligé de les contourner.

Cela pose de vrais problèmes de sécurité et je pense que, avant de continuer à étendre ces zones de rencontre, il est très important de rediscuter et, peut-être, de redéfinir plus clairement ce que doivent être de vraies zones piétonnes à Genève, grâce auxquelles une vie de quartier pourra s'exprimer, puisque d'autres rues moins conviviales seront réservées à la voiture.

Nous demandons le renvoi de la motion M-523 au Conseil administratif, ainsi que le refus des conclusions du rapport M-442 A, ce qui revient à accepter notre motion et à la renvoyer également au Conseil administratif.

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). Je ne pensais pas prendre la parole dans ce débat, mais il y a deux ou trois choses que je ne peux pas laisser passer comme ça. D'abord, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, les commissaires du groupe des Verts n'ont jamais été approchés pour signer la motion M-523; ce n'est pas très grave, mais nous l'aurions soutenue et la preuve en est que, ce soir, nous la voterons.

Ce qui est un peu plus mesquin tout de même, c'est que, à deux ou trois virgules près, il s'agit du texte que nous avons nous-mêmes proposé à la commission. Nous sommes très contents si vous reprenez nos idées... Vous pouvez reprendre tout notre programme, il n'y a pas de problème, car, de toute façon, c'est ce que vous faites depuis vingt ans! (*Rires et applaudissements.*)

**M. Didier Bonny** (DC). Je voudrais apporter un témoignage par rapport à ces zones de rencontre qui vise à soutenir la motion M-523. Il concerne la rue de Berne, récemment mise en zone de rencontre, et, comme vient de le dire M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, on se pose la question de savoir comment circuler dans ces zones. Je pense que leur objectif est tout à fait louable, mais difficile à gérer dans la pratique. Un soir, vers 22 h, j'ai donc essayé de marcher dans la zone de rencontre de la rue de Berne. Il n'y avait pas trop de circulation, mais, malgré tout, en moins de trois minutes, je me suis tout de même fait insulter deux fois. On m'a demandé ce que je faisais là, au milieu de ce périmètre. J'ai expliqué gentiment qu'à cet endroit la priorité était donnée aux piétons, que je ne restais pas devant la voiture exprès, mais que j'avais le droit d'être là.

Ce concept est nouveau et il faut du temps pour qu'il puisse entrer dans les mentalités, ce qui n'est pas très évident. Il faut reconnaître que la zone de rencontre à la rue de Berne ressemble à une sorte de course d'obstacles qui permet de s'entraîner pour le 110 m haies – pour cela ce serait intéressant! D'ailleurs, les services du département de M. Ferrazino ont pris rendez-vous avec les habitants du quartier pour essayer d'améliorer cette zone, car ce n'est pas génial, surtout en ce qui concerne la sécurité.

En effet, depuis que la zone de rencontre existe – elle se trouve juste à côté des écoles de Pâquis-Centre et de la rue de Zurich – je suis beaucoup plus en souci quand mes enfants traversent à cet endroit, pour se rendre à l'école, que lorsqu'il y avait les passages pour piétons. Les patrouilleuses scolaires ont été maintenues au début et à la fin de la zone de rencontre, mais c'est une aberration, car les enfants traversent un peu n'importe où. Quand je dépose mes enfants dans cette zone de rencontre, je surveille toujours l'arrivée de voitures, ce qui n'est pas le but avoué d'une telle zone. Il est donc vrai que ces zones doivent être améliorées et la motion M-523 va dans ce sens; il faut la soutenir et essayer de trouver des solutions.

Une solution consisterait purement et simplement à réaliser des zones piétonnes, mais pour la rue de Berne, par exemple, ce serait un peu difficile. Serait-ce une bonne chose de reporter le trafic ailleurs, sur d'autres rues? Cela mérite d'être étudié. En l'état, comme je l'ai dit au début de mon intervention, l'objectif des zones de rencontre est louable et il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Mais ce n'est pas la panacée, il y a encore du travail à faire!

**M<sup>me</sup> Ruth Lanz Auod** (AdG/SI). Les Verts n'ont pas été approchés pour la motion M-523, mais pas seulement eux, le groupe de l'Alliance de gauche (Solidarité et Indépendants) et le Parti du travail également. Mais nous n'avons pas l'esprit vengeur et nous sommes intéressés de savoir ce que nous pouvons encore apporter aux zones de rencontre. Nous voterons donc cette motion.

**M. Pierre Rumo** (T). M. Reynaud était excessif en fin de débat sur TV Léman bleu, mais il me semble que sur ce débat sa mémoire flanche, ou qu'il ne sait plus très bien lire, ou peut-être après l'année qu'il a passée à la présidence de la commission de l'aménagement et de l'environnement il a un peu de peine, parce que non seulement les Verts ne sont pas motionnaires, mais également l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et le Parti du travail. Je crois me souvenir que c'est lors d'une séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement qu'il y a eu cette proposition de motion. Il y a eu un vote et M. Reynaud – comme souvent avec ses origines françaises – a tendance à être un peu redondant et à vouloir rajouter des adjectifs, des noms, à la fin de la motion, et c'est pour cette raison, sauf erreur, qu'il y a eu des abstentions du côté des Verts et de l'Alliance de gauche. Ensuite, M. Reynaud, un peu fâché, me semble-t-il, de ce manque d'unanimité au sein de la commission, est revenu avec la motion M-523 signée par les partis qui avaient accepté cette motion lors de la séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mais les semaines ont passé et, même si, à l'époque, nous n'avions pas aimé quelques termes utilisés dans l'invite, aujourd'hui, nous avons changé d'avis et

nous voterons la motion M-523, bien qu'il me paraisse un peu excessif que M. Ferrazino puisse informer le Conseil municipal dans les plus brefs délais. Mais nous espérons avoir ces réponses et que les cinq partis signataires de la motion ainsi que les trois autres seront satisfaits.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Ce sera dans des délais très brefs, Monsieur Rumo, puisque je vais essayer de répondre à vos interrogations, que nous sommes nombreux à partager. Chaque fois que nous développons un type d'aménagement nouveau, il est parfaitement normal non seulement qu'il y ait des interrogations, mais aussi qu'on puisse le tester et voir comment l'améliorer et, le cas échéant, modifier telle ou telle chose.

J'aimerais rappeler que des zones de rencontre ont été aménagées sans poser aucun problème; je pense particulièrement à la rue Leschot, la rue Patru, où tout le monde, d'une seule voix, a salué cette démarche. La rue Leschot était une rue très passante, avec 4000 voitures par jour en provenance du boulevard du Pont-d'Arve. Nous avons inversé le sens de la circulation et nous avons appliqué un statut juridique différent avec la zone de rencontre; aujourd'hui, je crois que 200, 300, voire 400 véhicules les jours de grande affluence ont remplacé cette charge de trafic de plusieurs milliers de voitures.

Quand nous prenons les exemples différents, tels ceux évoqués par M<sup>me</sup> Keller Lopez, de petites ruelles comme les Marronniers, la Flèche, où la charge de trafic était beaucoup moins forte, puisque c'était les taxis qui y passaient pour éviter le carrefour de la place des Eaux-Vives, ou les rues du Môle ou de Berne, évoquées tout à l'heure, il est vrai que le type d'usage est différent. Devons-nous immédiatement en conclure que les zones de rencontre peuvent être reconnues et retenues comme aménagement positif uniquement dans les endroits où le passage est relativement important? A mon avis, la conclusion serait un peu hâtive. Je dirais qu'il faut évaluer, et c'est dans ce sens que cette motion est bienvenue, car, quand nous faisons des choses nouvelles, il est impératif de s'interroger sur leur impact. Finalement, comme vous le savez, nous faisons des tests, mais, avant de les réaliser – vous l'avez rappelé, Monsieur Bonny – nous apportons déjà des modifications à la demande des habitants, parce que, là aussi, les choses s'adaptent en fonction des demandes et des usages qui en sont faits. Vous le voyez, il n'y a pas que le dossier précédent qui est évolutif.

Je suis allé inaugurer, il y a une semaine à peine – quelques conseillers municipaux m'ont accompagné, je les remercie – la nouvelle zone de rencontre de l'avenue Dumas, bordant l'école Peschier. Les habitants de la coopérative immobilière Le Carillon étaient présents et, comme le dit M. Zaugg, cette zone est très largement saluée dans le quartier. Mais nous n'allons pas crier victoire trop vite. Cette zone de rencontre a été bien reçue, car elle apporte une importante modifi-

cation à cette rue par rapport à ce que nous connaissions précédemment, et nous sommes relativement optimistes. Plusieurs parents d'élèves m'ont dit leur inquiétude, au même titre que M<sup>me</sup> Keller Lopez et M. Bonny, pour les enfants. Nous sommes tous inquiets... Pourquoi? Parce que nous avons appris à traverser sur des passages piétons et que, dans une zone de rencontre, il n'y en a plus, puisque les piétons sont prioritaires et qu'ils peuvent traverser partout. Il n'y a plus de trottoir non plus, d'ailleurs.

M. Reynaud l'a dit: lorsque nous modifions les règles du jeu, non seulement un certain temps d'adaptation est nécessaire, mais il faut aussi beaucoup d'information. Mesdames et Messieurs, nous avons compris votre demande d'information et nous nous employons à la distiller partout où nous intervenons. Ce n'est pas parce que nous faisons face à quelques difficultés ici ou là – quand bien même, je l'ai rappelé il y a un instant, la plupart de ces zones de rencontre sont accueillies très favorablement par les usagers et les habitants du quartier – qu'il faut tirer une conclusion un peu hâtive et revenir à la musique ancienne, c'est-à-dire les piétons sur les trottoirs et les voitures sur la chaussée.

*M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).* Il faut faire des rues piétonnes...

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Les rues piétonnes, Madame Keller Lopez, Dieu sait si j'y suis favorable, mais vous ne pouvez pas en faire partout et, en particulier, pas là où l'accès doit rester possible pour les livraisons aux commerces. Si nous réalisions une rue piétonne à la rue de la Rôtisserie, le nombre d'ayants droit serait tellement important que, finalement, nous n'aurions plus une rue piétonne, mais une zone de rencontre, car beaucoup de voitures pourraient passer régulièrement. Ne donnons pas l'appellation «rue piétonne» à une zone de rencontre, ce serait trompeur! On laisserait croire aux gens qu'elle est réservée aux seuls piétons.

Certains ont parlé de leur déplacement à Zurich. Il ne faut pas oublier que Zurich nous montre en tout cas une chose: les Zurichois apprennent à partager l'espace public entre tous les usagers. Il n'y a pas de zones piétonnes uniquement pour les piétons, pas de zones où il n'y a que des voitures, ni de zones où il n'y a que des vélos. Dans certaines zones, les transports publics, Monsieur Sottas, coexistent avec les vélos, les taxis, les motos, les piétons, relativement facilement. Chez nous, avec nos mentalités, j'en suis conscient, c'est plus difficile. Mais nous essayons de travailler avec cette volonté quasi unanime, je pense, dans ce Conseil municipal, de faire en sorte de partager cet espace public entre l'ensemble des usagers.

Merci de renvoyer cette motion au Conseil administratif, afin que nous puissions vous redonner ces différentes explications – pas dans les jours qui viennent,

Monsieur Reynaud – sur la base des constats qui ont pu être faits dans les différents endroits où nous expérimentons cette zone de rencontre. Vous verrez: il y a lieu de rester optimiste pour le développement de ces zones dans nos différents quartiers.

**Mise aux voix, la motion M-523 est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer, dans les délais les plus brefs, sur sa politique concernant les zones de rencontre en ville de Genève (objectifs, moyens et bilans) et d'informer ensuite suffisamment l'ensemble des résidents et des usagers de ces dernières du cadre légal, des mesures d'accompagnement et autres aménagements ainsi que des spécificités propres à de telles zones.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

### *Deuxième débat sur la motion M-442*

*Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion M-442 sont refusées par 38 non contre 27 oui (1 abstention).*

**La présidente.** La motion M-442 est, de ce fait, acceptée.

Elle est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de signaler clairement les interdictions de parquer dans ces ruelles;
- de procéder à l'installation d'éléments (potelets, arbustes, etc.) empêchant les voitures d'occuper les ruelles.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

5. **Motion de M<sup>mes</sup> Catherine Gaillard-lungmann, Gisèle Thiévent, Ruth Lanz Aoued, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Catherine Hämmerli-Lang, Claudine Gachet, Alexandra Rys, Annina Pfund, Virginie Keller Lopez, Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Caroline Schum, MM. Jacques Mino, Sébastien Bertrand, Christian Zaugg, Alain Dupraz, Didier Bonny, David Carrillo, Olivier Coste, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Robin Dumuid, Roberto Broggin, Alain Marquet et Alpha Dramé: «Pour une buvette sans fumée» (M-524)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les récentes études démontrant le caractère nocif de la fumée du tabac sur la santé des fumeuses et fumeurs passifs;
  - qu’aucun lieu sans fumée n’est à la disposition des conseillères et des conseillers municipaux en dehors de la salle du Grand Conseil elle-même;
  - la nécessité de protéger la santé des personnes qui travaillent à la buvette,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire de la buvette un lieu sans fumée.

**M<sup>me</sup> Claudine Gachet (R).** Saviez-vous, Mesdames et Messieurs, que le tabagisme est la première cause de mortalité et de morbidité évitable? Il est à l’origine de 15% des décès, 8000 par an, de 7% des hospitalisations et il coûte 5 milliards de francs annuellement. Chaque jour, 20 personnes meurent en Suisse du tabagisme, la moitié des fumeurs meurent d’une maladie due au tabac et un quart avant 70 ans. La convention-cadre de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac, qui est le premier traité international de santé publique, signé par 168 pays, dont la Suisse, déclare: «Il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que l’exposition à la fumée du tabac entraîne la maladie, l’incapacité et la mort.» C’est l’article 8, alinéa 1.

Plusieurs pays européens, tels que l’Italie, l’Irlande, Malte, la Norvège et la Suède, ont adopté des législations pour des lieux publics sans fumée, et d’autres vont suivre. (*Brouhaha.*) Ce qui est possible à Dublin, Rome ou Stockholm l’est aussi à Genève. Nous pouvons aussi libérer les lieux publics de la fumée du tabac

---

<sup>1</sup> «Mémorial 162<sup>e</sup> année»: Annoncée, 4906.

et retrouver le droit élémentaire de respirer sans mettre en danger notre santé. Promouvoir la santé dans le domaine du tabagisme fait partie intégrante du travail de tous les acteurs de santé – dont je suis – mais également de chaque citoyen, y compris des politiques. Soyons des politiques et citoyens exemplaires, donnons un signe clair d'une volonté d'assainir notre environnement en commençant par la buvette ouverte au public! Contribuons, à notre échelle, à faire baisser les coûts de la santé et à améliorer notre qualité de vie!

Pour les indécis et pour ceux qui seraient tentés peut-être d'arrêter de fumée – 52% des personnes qui fument souhaiteraient arrêter, paraît-il – Mesdames et Messieurs, je veux juste vous indiquer les avantages qu'ils pourraient en retirer. En arrêtant de fumer, le rythme cardiaque se normalise en vingt minutes, le risque d'infarctus du myocarde recule en vingt-quatre heures, le goût et les odeurs sont mieux perçus en quarante-huit heures, les cheveux sentent meilleurs et deviennent plus élastiques en une semaine, le souffle s'améliore en un mois et le fumeur de 20 cigarettes par jour économiserait 2117 francs par an.

*(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Roberto Brogini, vice-président.)*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous prie de faire un peu de silence. Beaucoup de membres de cette assemblée ont signé cette motion, alors je demanderai un peu d'attention.

**M<sup>me</sup> Gisèle Thiévent** (AdG/SI). Je ne prendrai qu'un seul exemple, tiré de l'argumentaire qui a accompagné le lancement de l'initiative pour des locaux sans fumée: 1000 personnes meurent chaque année en Suisse des suites de la fumée passive; donc une fumée subie, qui n'est pas choisie. J'espère que la motion M-524 trouvera une issue heureuse, un peu plus rapidement que l'initiative populaire «Fumée passive et santé», dont l'issue sera tout aussi heureuse, je l'espère.

En arrivant dans cette enceinte, j'ai été étonnée tout de même de voir que la fumée était encore autorisée dans des lieux comme la salle des pas perdus et la buvette. J'ai moi-même la chance de travailler dans une école qui a banni la fumée de tous ses lieux, cafétéria comprise, dès son ouverture. J'ai été assez déçue de voir qu'on m'obligeait ici à subir la fumée, alors que je dois venir dans ces lieux pour y accomplir ma charge d'élue – même si, c'est vrai, il n'y a pas de fumée dans cette enceinte. Si je comprends que se rendre dans des lieux où il y a de la fumée ou pour fumer de temps en temps une cigarette peut résulter d'un

choix, je comprends moins bien, quand je vais à la buvette – même si elle n'est pas un lieu de travail – pour me désaltérer, ou discuter d'une motion, ou concocter des projets avec d'autres groupes, qu'on m'oblige à subir quelque chose qui porte atteinte à ma santé.

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je vous demande d'appuyer cette motion, par respect pour la santé de la personne qui travaille à la buvette, pour votre propre santé, pour la santé des conseillères et des conseillers de ce plénum et par respect aussi pour la liberté de chacun et de chacune de séjourner dans des lieux et dans un environnement qui ne portent pas atteinte à la santé.

**M. David Carrillo (S).** Imaginez que vous êtes en compagnie d'une personne que vous trouvez fort sympathique. Au bout d'un moment, elle sort une cigarette et vous dit: «Est-ce que cela ne vous dérange pas si je fume?» Voilà une personne bien polie, direz-vous, elle demande votre permission pour fumer. Mais le problème est que vous êtes non-fumeur et que la fumée vous incommode. Bien que polie, la personne qui sollicite votre permission n'est pas prévenante, du moins pour votre santé. Alors, comment réagir correctement face à la question? Si vous avouez que cela vous dérange, vous comprendra-t-on? Que pensera-t-on de vous? Parfois, cette question – «Est-ce que cela ne vous dérange pas si je fume?» – n'en est pas une, ce n'est qu'une phrase rituelle juste avant d'entamer la cigarette. Vous jugez votre interlocuteur peu disposé à arrêter de fumer, ne serait-ce qu'en votre compagnie, et vous ne vous voyez pas lui interdire son geste, quitte à devoir vous justifier. Par gain de paix, vous faites croire que la fumée ne vous dérange pas, qu'elle ne vous fait pas tousser, qu'elle ne vous irrite pas les yeux, qu'elle n'imprègne pas vos habits et, surtout, en tentant de vous en convaincre vous-même, qu'elle ne vous tue pas à petit feu.

Mesdames et Messieurs, voilà une situation qui, hélas, se produit et se reproduit maintes fois dans les espaces publics. Mais croyez-vous que cet état de tolérance, où le non-fumeur devient un fumeur passif, soit une idée juste du respect de la liberté de chacun? Si le fumeur a le droit de fumer dans l'espace qui lui convient, quelle liberté laisse-t-on alors au non-fumeur? Celle de ne pas respirer l'air? Celle de quitter les lieux? Croyez-vous que c'est comme cela que l'on respecte la liberté individuelle? Rousseau disait: «Quand chacun fait ce qu'il lui plaît, on fait souvent ce qui déplaît à d'autres, et cela ne s'appelle pas un état libre. La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui.»

Certains, cependant, s'accommodent d'une autre interprétation de la liberté, celle qui dit tout simplement: «La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent.» Je cite là Montesquieu. Nous sommes dans ce cas avec la buvette du

Conseil municipal: la liberté de fumer s'impose dans cet espace fermé comme un bon droit acquis depuis toujours, à tel point d'ailleurs qu'on ne demandera jamais la permission de fumer. Pourtant, la buvette du Conseil municipal est, théoriquement du moins, un espace de détente et de convivialité également pour les non-fumeurs et ceux-ci sont en droit de la fréquenter sans subir un tabagisme passif.

Mesdames et Messieurs, étant donné qu'il est reconnu que la fumée du tabac est nocive, dangereuse pour la santé, étant donné que nous sommes nombreux, fumeurs et non-fumeurs, à profiter de cette seule buvette du Conseil municipal, étant donné que la buvette est desservie par des employés également contraints de respirer la fumée, étant donné que certains fumeurs manquent résolument de prévenance et de prévention pour la santé d'autrui, le Parti socialiste, soucieux à la fois des libertés de chacun et de la santé publique, soutiendra la motion M-524, qui fera de la buvette un lieu sans fumée.

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel** (Ve). Tremblez fumeurs, les dernières heures de la clope vont sonner! (*Rires.*) En attendant ce jour béni ou honni, c'est selon, et une législation-cadre qui interdira la fumée dans les lieux publics, je vous recommanderai d'accepter cette motion qui, d'ailleurs, a été lancée à l'initiative des femmes du Conseil municipal et, ensuite, largement soutenue par un certain nombre d'hommes.

Il est clair que pour les Verts cette motion répond à plusieurs impératifs. Tout d'abord, un impératif de santé publique, on a cité des chiffres assez terrifiants pour que je n'y revienne pas; ensuite, un impératif de solidarité avec les travailleurs de la buvette, mais également avec les non-fumeurs qui subissent les conséquences de cette fumée; un impératif de cohérence et d'exemplarité, quand on sait que cette motion s'inscrit simplement dans le cadre d'une série de mesures déjà prises par la Ville, qui interdisent notamment la fumée dans les locaux de l'administration ainsi que dans ses véhicules, et plus généralement dans de nombreux autres endroits, notamment les hôpitaux universitaires. Et je dirai surtout un impératif de plaisir. En effet, les séances du Conseil municipal sont relativement lourdes, souvent tendues. Nous nous rendons alors à la buvette pour chercher un exutoire et nous nous retrouvons à l'étroit dans un lieu enfumé où il devient extrêmement difficile de parler. Vous me direz que l'espèce d'espace confiné de la buvette ne fait que refléter le côté très confus de nos débats en salle du Conseil municipal... Plus sérieusement, je suis convaincue – ce message s'adresse avant tout aux fumeurs – que l'effort louable auquel vous allez vous soumettre désormais sera hautement récompensé par la vue des teints roses et frais, des dents éclatantes de blancheur et des sourires détendus, qui remplaceront agréablement les toux rachitiques, les mines blafardes et les rancœurs d'atrabilaire qui, jusque-là, hantaient la buvette. (*Applaudissements.*)

*Préconsultation*

**M. Patrice Reynaud (L).** J'entends bien le message qui nous est donné. Vous me savez être moi-même, malheureusement, fumeur... (*Exclamations.*) Mais je voudrais très rapidement aborder deux autres problèmes. Le premier problème est purement juridique. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous ne sommes que locataires de la salle que nous utilisons aujourd'hui et, évidemment, de celle qui y est attachée, c'est-à-dire la buvette. Je vous rappelle que toute décision, notamment concernant l'interdiction de fumer, ne dépend pas de nous, mais du Grand Conseil.

Deuxièmement, je vais aller un peu plus en avant en ce qui concerne la motion M-524 et je veux vous dire mon point de vue. Mesdames et Messieurs, si vous réussissez à m'empêcher de fumer: merci mille fois! Cela étant, j'estime – parce que je suis un libéral-né, et nous sommes quelques-uns ici à l'être – que cette décision n'appartient qu'à moi. J'ai arrêté de fumer pendant dix ans; pour diverses raisons personnelles liées à la mort de mon père en l'occurrence, j'ai recommencé, c'est une bêtise, oui, vous avez raison de me le dire. Par contre, je vous dis non, vous n'avez pas raison de m'interdire de fumer là où j'ai envie de le faire...

*Des voix.* Et nous alors? Les autres ne comptent pas!

*M. Patrice Reynaud.* Vous comprenez que nous le faisons aujourd'hui de façon sympathique en ce qui concerne la buvette. A l'extrême limite, dans la buvette, on ne fume plus...

*M<sup>me</sup> Claudine Gachet (R).* C'est ce que nous disons!

*M. Patrice Reynaud.* Non, vous parlez aussi de la salle des pas perdus. S'il ne s'agit que de la buvette sans fumée, notre position est claire, nous n'allons pas voter contre, mais nous abstenir. Monsieur le président, autorisez-nous à nous abstenir, c'est-à-dire autorisez-nous, parfois, à faire ce qui n'est pas une bonne chose – n'est-ce pas, Monsieur Rielle? – laissez-nous encore fumer de temps à autre...

Nous nous abstiendrons sur la motion M-524, mais que les choses soient claires, quel que soit le vote de tout à l'heure, je m'engage, au nom de mon groupe, à faire en sorte que, dans cette buvette, on y fume de moins en moins. Vous faites ce que vous voulez de cette motion, mais, en ce qui nous concerne,

pour des raisons libérales évidentes, parce que nous n'avons pas pour habitude de nous faire interdire quoi que ce soit et où que ce soit, nous n'aimons pas les diktats... (*Remarque de M<sup>me</sup> Keller Lopez.*) Je n'ai pas pour habitude, Madame, d'en imposer d'autres et à d'autres. Moyennant quoi nous allons nous abstenir et, puisque, évidemment, cette motion sera acceptée, vous avez ma parole que nous allons tenter, en tout cas en ce qui me concerne, si ce n'est de ne plus fumer, tout au moins de faire en sorte de m'en abstenir.

**Le président.** Nous en prenons acte, Monsieur Reynaud.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Je vous parle en tant que non-fumeur. Je n'ai jamais fumé de ma vie, je n'ai donc pas le mérite d'avoir arrêté, puisque je n'ai pas connu la difficulté d'un ancien fumeur à devenir un non-fumeur. J'ai passé toute ma vie à composer avec les gens qui fument – je ne suis plus tout jeune, vous pouvez imaginer l'environnement dans lequel j'ai vécu – tout en étant conscient que ce n'est pas en fumant qu'on améliore sa longévité.

En ce qui concerne la buvette, à part l'aspect légal dont parlait M. Reynaud, elle reste un lieu convivial où on peut se rendre si on désire fumer. C'est une affaire de tolérance et aussi de respect, et il y a d'autres endroits où les non-fumeurs peuvent aller. Dans notre environnement naturel, il n'y a pas que la fumée qui est pénible à supporter, il y a le bruit des chantiers en ville, le bruit dans les usines, dans les magasins. Je pars du principe que c'est une affaire de tolérance, de respect des autres, où chacun doit faire des efforts. Si les gens veulent fumer moins, tant mieux, si d'autres veulent tout de même fumer en buvant un verre, c'est comme ça...

La buvette reste un endroit où nous pouvons converser, échanger des idées, et ce n'est pas en privant quelques personnes du droit de fumer que les choses changeront énormément. L'Union démocratique du centre n'entrera pas en matière sur cette motion.

**M. François Sottas** (AdG/SI). Mon vote sera différent de celui de mon groupe dans cette affaire. En effet, je pense qu'il faudrait renvoyer cette motion pour étude en commission, car la renvoyer directement au Conseil administratif me dérange un peu. Quelques intervenants ont parlé du personnel de la buvette et je pense qu'il est important que ces personnes puissent être auditionnées pour donner leur avis. Je trouve qu'elles sont concernées par cette motion. Le Conseil administratif les entendra peut-être, mais je ne sais pas si c'est vraiment son rôle.

De plus, au niveau économique, cela risque de poser quelques problèmes pour l'exploitation de la buvette, qui connaît déjà des difficultés. Il serait donc important de savoir ce que cela signifierait pour elle.

*M. Alain Dupraz (T).* On ne boit pas assez!

*M. François Sottas.* Pour ma part, je reconnais que je suis «coupable», puisque je fume et, tout comme M. Reynaud, si j'avais la solution pour arrêter du jour au lendemain, sans devoir trop souffrir du manque, je l'aurais déjà fait. Je ne suis pas sûr qu'en interdisant les fumeurs à la buvette... (*Brouhaha.*) Tu me laisses finir, Ruth, s'il te plaît... Tout le monde a le droit de s'exprimer dans ce Conseil, même si j'ai une position différente de celle de mon groupe. Excusez-moi, Monsieur le président! Je ne suis donc pas sûr qu'en interdisant les fumeurs on développe économiquement cette buvette.

Pour conclure, j'entrerai en matière sur cette motion si elle est renvoyée en commission.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous avons 85 points à notre ordre du jour et que nous n'en avons pas encore abordé le tiers. Alors, s'il vous plaît, je vous prie d'avancer!

**M. Blaise Hatt-Arnold (L).** Monsieur le président, je trouve que les débats sur la cigarette sont toujours intéressants, même s'ils durent longtemps, car ils concernent la santé publique et ils en valent la peine.

D'abord, j'aimerais faire mon mea culpa auprès de cette assemblée, puisque j'avais annoncé, avec fracas, comme d'autres d'ailleurs, que j'avais arrêté de fumer – je vous demandais de me prendre en flagrant délit d'avoir finalement pu cesser de fumer! Mais vous savez qu'arrêter la cigarette, c'est une chose, mais il y a les dangers collatéraux et, chez moi, les dangers collatéraux, naturellement, c'était la prise de poids. Ainsi, sept mois et 14 kilos plus tard, car je suis passé de 66 à 80 kilos... (*Exclamations.*) Alors, à 80 kilos, je me suis dit qu'il fallait absolument que je fasse quelque chose, et j'ai repris la cigarette!

La cigarette est un vaste débat et je crois que l'important, aujourd'hui, n'est pas forcément l'interdiction à tout prix, mais une prise de conscience générale: la santé publique est effectivement en jeu. Je vais faire un petit retour sur mon passé. Quand je suis parti habiter en Grande-Bretagne, en 1988, j'ai travaillé dans une société où tout le monde fumait. Puis, au bout de quelques mois, vers 1989 il a été

décidé de ne mettre plus qu'une seule salle à la disposition des fumeurs, cela pour à peu près 700 employés. C'était affligeant de nous voir converger vers une toute petite salle enfumée pour fumer une cigarette, les uns après les autres. Puis, naturellement, le temps a fait son effet, les gens ont réalisé que tout cela était ridicule et, une année après, nous nous retrouvions sur le trottoir pour fumer. Quand les passants nous regardaient en train de fumer dans la rue, c'était nous, les fumeurs, qui étions mal à l'aise par rapport à la cigarette. C'est là que, finalement, nous avons fini par prendre conscience qu'il fallait faire un effort pour nous engager dans la dynamique d'arrêter de fumer.

Ensuite, je suis allé sur la côte Ouest des Etats-Unis où, même dans les restaurants publics, la cigarette est interdite. Comme je me suis retrouvé dans un immeuble de 47 étages et qu'on ne pouvait fumer qu'à l'extérieur, en prenant un ascenseur à peu près toutes les heures pour sortir, le meilleur moyen était effectivement d'arrêter de fumer, de faire comme tout le monde. Je crois qu'il est important aujourd'hui de réaliser qu'en fumant on devient antisocial. Si vous dînez chez des amis, il est impératif de ne pas être la première personne à allumer une cigarette. Au bout d'un moment, si personne n'allume de cigarette, on finit par passer la soirée sans fumer, et tout se passe très bien!

Mesdames et Messieurs, vous avez tous pu voir que les libéraux n'ont pas signé cette motion. Pour ma part, je ne l'ai pas signée parce que je suis contre les interdictions. Mais je suis pour la communication douce, celle prônée par M. Rielle et qu'il fait d'ailleurs très bien. Dernièrement, on a vu des témoins de notre République annoncer avec fracas leur effort pour arrêter de fumer; M. Hediger l'a fait aussi et j'encourage ceux qui essaient. Je pense qu'il faut promouvoir ainsi, petit à petit, pour tout le monde, une vie plus saine, sans fumée et avec plus de sport.

J'ai la liberté de vote sur ce sujet, mais, en conclusion, j'espère qu'à la buvette les gens ne remplaceront pas la cigarette par de l'alcool en grandes quantités, afin d'éviter les conséquences que peut avoir l'alcool sur nos débats dans ce plénum. (*Applaudissements.*)

**M. Gérard Deshusses (S).** Mesdames et Messieurs, ce soir, je plaide coupable, parce que, moi aussi, j'ai fumé, et j'ai fumé des cigarettes qui n'existent plus, des Boyards, ce qu'on appelait des «bois»; elles collaient aux bords des lèvres et les rendaient sanguinolentes. C'était une affreuse chose. J'ai arrêté le 11 octobre 1978, je n'ai jamais recommencé et je pense que si je me souviens de la date, c'est parce que j'en ai passablement souffert. J'ai failli retomber dans ce vice innommable ici même, quand j'ai été élu en 1983, ce pour une bonne et simple raison que vous pouvez vérifier immédiatement: sur les côtés de nos

bancs, il y a des cendriers et, alors que nous siégeons, nous pouvions fumer. (*Exclamations.*) Il y a donc eu interdiction entre 1987 et 1991, si je me souviens bien, je siégeais encore. Mais je peux vous assurer, Mesdames et Messieurs, que cette salle n'était pas vivable. Cette interdiction, je l'ai bénie, parce que je ne suis pas retombé dans ce vice.

Je comprends aujourd'hui le préopinant libéral, pour qui toute interdiction est terrible en démocratie, constitue un acte grave, lourd, définitif, insupportable qui a mauvaise presse. Mais je vous dirai aussi que, à l'heure actuelle, fumer, finalement, cela fait extrêmement ringard. On peut être libéral et se tromper, et ce n'est pas toujours un crime en démocratie que d'apporter une interdiction; c'est aussi mettre le frein à un certain individualisme qui peut être excessif, pour la bonne et simple raison qu'interdire un plaisir est certes scandaleux, mais prévenir les autres d'un danger qui pourrait être extrêmement grave relève de l'acte civique. Je crois qu'en demandant d'arrêter de fumer dans cette enceinte et dans cette buvette, nous ne faisons rien d'autre qu'un acte de citoyenneté relativement évident, ce d'autant qu'il reste d'autres espaces clos dans lesquels il sera possible de fumer. Nous n'avons pas encore proposé d'amendement pour une salle des pas perdus sans fumée...

Tenons-nous-en là, la buvette serait sans fumée et nous pourrions aller boire un verre d'eau, voire des verres d'autres drogues qui, entre parenthèses, sont parfois aussi interdites! Monsieur le président, vous transmettez à M. Reynaud que lui-même ne tient pas non plus à conduire en état d'ébriété, alors même que le 0,5‰ n'est que le début d'un plaisir alcoolisé, parce qu'il sait très bien qu'il mettrait en danger la vie des autres. Il sait donc lui-même très bien placer certains interdits et il les accepte pleinement. Je souhaite qu'ici même, dans cette buvette, on n'y fume plus pour éviter que le 11 octobre 1978 ne soit pour moi une date perdue. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Monsieur l'ancien président, de nous avoir rappelé le bon souvenir de ces papiers maïs.

**M. Didier Bonny (DC).** Je vais être très bref, puisque M. Deshusses a déjà exposé passablement de choses que je souhaitais dire. Je crois que le plus important est de rappeler, comme l'a dit M. Reynaud, qu'on ne peut pas décider, comme cela, d'interdire. Si cette motion est acceptée et que quelqu'un se rend à la buvette pour fumer, je pense qu'on lui fera les gros yeux, mais sans aller jusqu'à lui enlever sauvagement la cigarette de la bouche. Forcément, si cette motion est acceptée à une grande majorité, personne n'osera plus se rendre à la buvette pour fumer... Mais cela reste un vœu, avec l'espoir qu'il soit respecté.

J'aimerais aussi rappeler, comme l'a dit M. Deshusses, que la salle des pas perdus est quatre, voire cinq fois plus grande que la buvette. L'espace fumeurs reste donc largement plus vaste que la salle dont parlait tout à l'heure M. Hatt-Arnold en Angleterre. M. Rubeli a parlé de la buvette comme d'un lieu convivial, mais heureusement qu'un lieu convivial ne l'est pas grâce à la fumée, ce serait assez grave, et il faudrait revenir sur l'interdiction de fumer dans ce plénum pour améliorer la convivialité... Ce serait effectivement une aberration totale!

Je comprends que ce débat est délicat par rapport à la liberté, mais la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, et ma liberté est de ne pas me faire enfumer si je ne souhaite pas l'être. C'est pour cela qu'il faut accepter cette motion. (*Applaudissements.*)

**M. Olivier Coste (S).** Monsieur le président, pourriez-vous relire, à l'intention de M. Reynaud, le serment que l'on vient de formuler hier soir pour l'arrivée de M. Dossan quant au respect des lois et des décisions? Quel monument d'égoïsme oratoire et d'égoïsme tout court! Belle promesse en demi-teinte que de vouloir fumer moins pour continuer son plaisir solitaire sous prétexte qu'il est partagé par d'autres intoxiqués volontaires!

Comme M. Rubeli, je n'ai jamais goûté l'herbe à Nicot et maintenant, je dois l'avouer, je suis un exclu de la buvette, car l'odeur qui y règne m'enlève le plaisir d'y boire un verre. Malgré ma non-fréquentation de ce lieu, je vous avoue que je dois me débarrasser de mes habits dès mon retour pour les laver immédiatement, tellement l'odeur insidieuse du tabac à proximité de la porte, qui reste souvent ouverte, imprègne les vêtements d'une façon durable. Mais peut-être pourrais-je régulièrement envoyer les factures de nettoyage de mes vêtements à M. Reynaud? (*Rires.*)

**M<sup>me</sup> Ruth Lanz Aoued (AdG/SI).** Je ne tiendrai aucun discours, j'ai juste une petite question à poser. Qui, dans cette enceinte, est fumeur? Que ces personnes lèvent la main! Cela se passe de commentaire, merci.

**Le président.** Madame Lanz Aoued, veuillez vous adresser au président! Merci!

**M. Armand Schweingruber (L).** Le débat se dilue sur un sujet quand même un peu mineur, il est temps de conclure. Personnellement, je ne suis pas fumeur et ce que je dis dans ce cas est une position strictement personnelle, qui n'est pas la

position officielle de mon parti, si jamais il y en avait une... (*Rires.*) A ce sujet, j'évoque la mémoire du président du conseil d'administration de l'entreprise où j'ai passé la majeure partie de ma vie professionnelle – vous savez laquelle c'est. C'était un grand viticulteur, un homme politique éminent, aujourd'hui décédé, qui a laissé une trace dans la mémoire collective de ce canton – je ne dirai pas le nom – et des grandes conversations que j'ai pu avoir avec lui, j'ai toujours retiré la conclusion que l'être humain était équipé pour assimiler correctement l'alcool à dose modérée. C'était sa profession, il ne pouvait pas dire autre chose.

Quant à la fumée, je n'oublierai jamais ce qu'il m'avait dit une fois, c'est que, si le Créateur avait voulu que l'homme fume, il lui aurait installé une cheminée! Cela dit, je suis pour la persuasion souriante dans ce domaine et non pas pour la contrainte, donc pour la liberté de vote.

**M<sup>me</sup> Claudine Gachet (R).** Mesdames et Messieurs, vous connaissez une des valeurs fondamentales du groupe radical qui est la responsabilité. C'est au nom de cette responsabilité, au nom du bien commun que le groupe radical dit clairement oui à cette motion. (*Remarque de M. Michel Ducret. Rires et applaudissements.*)

**Le président.** Monsieur Ducret, vous vous expliquerez avec votre collègue de parti tout à l'heure. Monsieur Reynaud, pour la deuxième fois, vous avez la parole.

**M. Patrice Reynaud (L).** Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je vais essayer de ramener un peu de bienséance au sein de cet hémicycle. Je suis parfaitement conscient que les débats qui nous ont occupés avant notre pause ont été d'importance telle que nous puissions nous permettre, ce soir, de rigoler sur les problèmes en question. Cependant et sans pour autant usurper d'aucune façon votre fonction, Monsieur le président, je souhaiterais que nous revenions à raison gardée, si vous m'y autorisez.

La position du Parti libéral est d'une clarté absolue. Je vous rappelle que, dans le mot libéral, il y a évidemment l'interdiction totale d'interdire quoi que ce soit. (*Brouhaha.*) Mais comme je vous entends toutes et tous, notamment vous, Madame Keller Lopez, bien que vous vous dissimuliez, je vous entends bien...

**Le président.** Monsieur Reynaud, vous vous adressez à la présidence, s'il vous plaît.

*M. Patrice Reynaud.* Tout à fait et je vous prie de bien vouloir m'en excuser, Monsieur le président. Je ne suis malheureusement pas le dernier intervenant, mais en tout état de cause mon parti, par ma voix, intervient pour la dernière fois. De façon que les choses soient claires, je donne une totale liberté de vote aux membres de mon parti de manière que chacun puisse s'exprimer totalement librement sur ce problème, ô combien fondamental, consistant à savoir si, dans le local qui se trouve juste derrière vous, Monsieur le président, il est nécessaire, interdit ou, éventuellement, possible de fumer. Je crois que ce discours qui vient de nous prendre passablement de temps est un discours qui ne regarde que nous.

Je souhaiterais, Monsieur le président, que nous puissions maintenant, en quelques mots, clore ce sujet, de façon que raison, encore une fois, soit gardée et que, si la décision consiste à dire qu'il est interdit de fumer à la buvette, eh bien, nous n'y fumerons plus!

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). J'ai juste une remarque, Monsieur le président, un peu ubuesque. La plupart des gens qui disent: «Il faut laisser fumer au nom de la liberté», quitte à polluer les autres, sont souvent les mêmes qui disent: «Répression contre les fumeurs de drogues illicites». Il faudrait quand même que j'y comprenne quelque chose... (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Charles Rielle** (S). Mesdames et Messieurs, notre règlement dit que, lorsque l'on est directement intéressé, on ne se prononce pas. Comme vous êtes toutes et tous, ici, directement intéressés par votre santé, je pensais que vous éviteriez de prendre la parole... Mais je vous remercie d'avoir tous pris la parole, car il est rare de pouvoir bénéficier durant une heure, gratuitement, de l'antenne de TV Léman bleu sur un sujet de prévention. Ce soir, vous permettez des économies pour les campagnes et, comme j'ai encore une dizaine de minutes jusqu'à 23 h, je dirai encore deux ou trois choses... (*Rires.*)

Plus sérieusement, vous savez qu'une initiative est soumise à une récolte de signatures par des citoyennes et des citoyens et que nous avons jusqu'au 5 septembre pour récolter 10 000 signatures. Je vous annonce ce soir que le 28 juin, avant l'été, nous déposerons cette initiative, car nous avons déjà un nombre important de signatures. Je ne vous dirai pas le nombre pour ne pas démobiliser les citoyennes et les citoyens, car nous poursuivons les démarches pour obtenir toutes ces signatures. Mais sachez que, indépendamment du vote de ce soir, que ce soit à la salle des pas perdus ou ailleurs – cela dépend du Grand Conseil où de je ne sais qui – des décisions seront prises.

J'étais sur le trottoir ces derniers jours pour récolter des signatures et je me suis aperçu que les gens plébiscitent cette initiative – et je ne parle pas en tant que

politicien. Je vous rappelle que nous avons réalisé un sondage par le biais de l'institut Erasm. Il est représentatif: 70% de la population qui nous regarde ce soir est en faveur de cette initiative et, dans ces 70%, il y a 40% de fumeurs. Donc deux fumeurs sur cinq sont favorables à cette initiative. Les gens qui nous regardent parler ce soir de nos pseudo-libertés apprécieront. Je peux vous dire qu'il y a un profond décalage entre une société totalement mature sur ce sujet-là et des politiques qui, pour des petits intérêts qui représentent parfois des gros intérêts économiques, continuent à former des majorités qui se prononcent contre l'avis de la population. Par exemple, à Saint-Gall, 90% de la population est favorable à des mesures, mais le Grand Conseil est contre. Extraordinaire! Cela veut dire que nous vivons un profond décalage. Quelquefois, vous vous plaignez que la population se trouve décalée par rapport aux politiques... Je peux vous dire que sur ce thème-là, que je connais bien, le décalage est profond. La population prendra donc les responsabilités que certains politiques n'assument pas.

Je ne parle pas de l'exécutif, car nous avons le concours et le soutien total de Pierre-François Unger qui, faisant preuve de cohérence, le 27 mai 2005, a arrêté de fumer et a dit des choses fantastiques dans le *Matin*. J'espère que vous l'avez tous lu... (*Dénégation*.) Raison de plus pour que je vous le lise. M. Unger a dit: «En stoppant la cigarette, je trouve une liberté de plus. Et, à 53 ans, c'est un cadeau.» C'était la petite anecdote pour vous dire qu'ici, à Genève, l'exécutif est cohérent. Par contre, le législatif – certains députés qui siègent ici – tient encore des discours de pseudo-libertés.

J'espère que vous lirez tous rapidement le livre que vous avez reçu, intitulé: *Infiltration – Une taupe à la solde de Philip Morris*. Je ne vais pas déflorer tout le sujet, mais je dirai tout de même que ce livre relate trente ans de mensonges de Philip Morris. Il y a trente ans, la société Philip Morris connaissait les dangers du tabagisme passif et non seulement elle n'a rien dit à un comité scientifique international, mais, qui plus est, elle a infiltré un certain nombre de groupes de politiques et de scientifiques pour faire des études appelées confondantes, pour entretenir la controverse et, par ce biais-là, retarder la prise de décision par les autorisés sanitaires. La société Philip Morris a fait plus que cela, non seulement elle a menti à la population depuis trente ans et infiltré des milieux scientifiques pour faire des études confondantes, mais elle a dépensé plus de 100 millions de francs par année en publicité pour faire croire que ce produit serait anodin et pas si dangereux que cela. J'en veux pour preuve que cette publicité est efficace, puisque certains d'entre vous continuent à colporter, malgré tout ce que vous savez – et vous avez tout de même une intelligence moyenne, voire supérieure – ce que les cigarettiers vous ont mis dans la tête depuis trente ans grâce à la publicité. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, redescendez sur terre!

J'aimerais bien qu'on parle de responsabilité, notamment pour les personnes qui travaillent dans des lieux comme la buvette. Ce soir, je n'ai pas beaucoup

entendu parler de la prévention auprès des travailleuses et des travailleurs des métiers de bouche – comme on les appelle. Je crois que la dame qui travaille à la buvette mérite de ne pas être exposée à la fumée...

*Une voix.* Elle fume!

*M. Jean-Charles Rielle.* La fumée passive est un produit cent fois plus dangereux que l'amiante, et vous ne pouvez plus dire que vous ne le savez pas. Si le plafond ici était en amiante, nous évacuerions immédiatement la salle. Ce produit est cent fois plus dangereux, mais certaines et certains ne veulent même pas l'entendre. Pourtant c'est la vérité scientifique et, à partir de là, nous prenons nos responsabilités! Alors, protégez au moins les gens qui travaillent!

Je regarde ma montre, car je pourrais parler de cela pendant des heures, Monsieur le président. Dans la rue, j'ai rencontré un nombre important de gens – vous pouvez d'ailleurs les voir en photo sur le site [www.prevention.ch](http://www.prevention.ch) – qui, la clope à la main, signaient l'initiative. Naturellement, je leur ai demandé – moi qui ne suis pas un militant antitabac mais simplement un médecin de santé publique qui fait son travail en fonction de ce que l'on sait – pourquoi ils signaient une initiative qui réglementera et fera qu'ils pourront moins fumer. La réponse, Mesdames et Messieurs, était toujours la même: cette initiative les aidera à réduire leur consommation de tabac ou à cesser de fumer.

Maintenant que nous savons que la fumée passive est cent fois plus dangereuse que l'amiante, il faut protéger les travailleuses et les travailleurs et ne plus les exposer. Vous avez là une responsabilité, que vous soyez d'accord ou non sur la notion de responsabilité. Vous devez protéger ceux qui travaillent huit à dix heures par jour dans les lieux publics ou ici, à la buvette. Les fumeuses et les fumeurs nous disent quelque chose d'extraordinaire: «J'aime ma fumée, mais je n'aime pas la fumée des autres, et je suis d'accord d'aller pendant quelques minutes fumer dehors, afin ne pas être tout le temps exposé à la fumée passive.»

Voilà, je n'utiliserai pas tout le temps qui m'est imparti. Ce soir, en votant de manière massive pour une buvette sans fumée, vous ferez passer un message de responsabilité des conseillères et des conseillers municipaux de la Ville de Genève. Je n'en attends pas moins du Grand Conseil, mais je veux voir le projet de loi et les amendements, car j'ai encore quelques doutes... L'initiative populaire sera soumise au peuple et la population genevoise, totalement mature, décidera. Je profite encore de vous dire que les médias ont bien fait leur travail, parce que, si cette population est mature, c'est grâce à de nombreux articles dans les journaux, aux lettres de lecteurs, aux discussions, et y compris à la lettre de Carlo Poncet, qui disait qu'on n'avait qu'à payer plus ceux qui sont d'accord d'être

exposés. En disant cela, il nous a aidés et je lui ai demandé de continuer, car cette simple phrase de Carlo Poncet a provoqué des lettres de lecteurs, une réponse d'un rédacteur en chef d'un journal concurrent, une mention dans l'émission «Mise au point», où il a pris la deuxième place dans les «Têtes au carré»...

**Le président.** Monsieur Rielle, je vous prie de conclure, afin que nous puissions voter et terminer notre séance, même si je sais que l'on vous écouterait longtemps...

*M. Jean-Charles Rielle.* Ce soir, en votant cette motion, Mesdames et Messieurs, vous passez un message très clair de responsabilité des politiques. Vous vous mettez en accord avec une très large majorité de la population, qui jugera les gens qui prennent leurs responsabilités. (*Applaudissements.*)

**Mise aux voix, la motion est acceptée par 46 oui contre 10 non (5 abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

#### MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire de la buvette un lieu sans fumée.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 6. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu le projet d'arrêté PA-57, de *MM. Eric Rosiaud, Mathias Buschbeck, Robin Dumuid, Marc Dalphin, Olivier Norer, Pierre Losio, Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Gisèle Thiévent, Catherine Gaillard-lungmann, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Béatrice Graf Lateo et Martine Sumi*: «Pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu(e)s».

**7. Interpellations.**

Néant.

**8. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je lève la séance. La date de notre prochaine séance sera décidée demain, lors de la réunion des chefs de groupe et du bureau. Ce sera le samedi 18 juin ou le samedi 25 juin 2005. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	234
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	234
3. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2005 en vue de la radiation des servitudes de limitation de hauteur grevant les parcelles 1572, 1573, 1574, 1899, section Plainpalais, au profit de la parcelle dp 2164, section Plainpalais, propriété du domaine public de la Ville de Genève (PR-411) .....	234
4.a) Motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Gérard Deshusses, M <sup>mes</sup> Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes: «Pour tout savoir des zones de rencontre en ville de Genève» (M-523) .....	249
4.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M <sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Virginie Keller Lopez et Frédérique Perler-Isaaz, renvoyée en commission le 17 mai 2004, intitulée: «Des espaces de rencontre, oui; mais sans voitures!» (M-442 A) .....	250
5. Motion de M <sup>mes</sup> Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Ruth Lanz Aoued, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Catherine Hämmerli-Lang, Claudine Gachet, Alexandra Rys, Annina Pfund, Virginie Keller Lopez, Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Caroline Schum, MM. Jacques Mino, Sébastien Bertrand, Christian Zaugg, Alain Dupraz, Didier Bonny, David Carrillo, Olivier Coste, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Robin Dumuid, Roberto Broggin, Alain Marquet et Alpha Dramé: «Pour une buvette sans fumée» (M-524) .....	271
6. Propositions des conseillers municipaux .....	285

7. Interpellations .....	286
8. Questions écrites .....	286

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*